

SEPTEMBRE 2009

N° 10

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

MARIE-CHANTAL MAUGENEST LA PASSION DU SOL

L'ANC EN CORSE

- Un réveil très progressif
- Le Spanc d'Ajaccio

**Vous voyez des dauphins ?
Nous y voyons aussi un défi pour inventer
des solutions qui vous garantissent chaque jour
une eau de qualité.**

Veolia Eau traite et distribue plus de 17 milliards de litres d'eau potable chaque jour dans le monde et répond aux besoins en eau de 24 millions de personnes en France. En tant que référence mondiale des services de l'eau, nous proposons aussi des solutions technologiques innovantes pour le recyclage des eaux usées des collectivités et de l'industrie. Ces solutions permettent de concilier activités humaines et une meilleure protection des ressources naturelles*.

L'environnement est un défi industriel.



Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Directeur de la publication

Rédacteur en chef:

René-Martin Simonnet

Ont collaboré à ce numéro:

Clément Cygler

Dominique Lemièrre

Secrétariat de rédaction et maquette:

Brigitte Barrucand

Spanc Info

12, rue Traversière

93100 Montreuil

T: 01 48 59 66 20

@: spanc.info@wanadoo.fr

Imprimé en France par L. Imprime

20-22, rue des Frères-Lumière

93330 Neuilly-sur-Marne

Dépôt légal: octobre 2009

ISSN: 1957-6692

Régisseur exclusif de la publicité:

Les Éditions Magenta

12, avenue de la Grange

94100 Saint-Maur

T: 01 55 97 07 03

F: 01 55 97 42 83

@: l.e.m@wanadoo.fr

Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret: 39491406300034

Associés: René-Martin Simonnet,

Véronique Simonnet

Gérant: René-Martin Simonnet

Prix au numéro: 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution.

Spanc Info n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle.

Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit.

La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans Spanc Info est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

*veoliaeau.com

Eau privée

L'imagination des parlementaires atteint parfois des sommets. Deux députés, Lionnel Luca (Alpes-Maritimes, UMP) et Pascal Deguilhem (Dordogne, SRC), l'ont encore prouvé, dans un rapport conjoint sur la sécurité des piscines. Depuis six ans, la France essaie d'imposer des systèmes de sécurité autour des piscines privées enterrées, pour prévenir la noyade des jeunes enfants. Excellente intention, mais la technique ne suit pas, et en outre de nombreux particuliers ne veulent pas s'y soumettre.

Ces députés souhaitent permettre aux communes de contrôler l'installation, la conformité et le bon fonctionnement des alarmes, barrières et autres dispositifs de sécurité des piscines. Cela peut s'envisager en théorie, mais le droit français est formel: la propriété privée est sacrée, et l'on ne peut y pénétrer sans l'accord du propriétaire que dans certains cas précis.

Or le seul cas correctement encadré par un texte est le contrôle des dispositifs d'ANC. Eh bien, ont proposé ces deux rapporteurs, attribuons aux Spanc le contrôle des dispositifs de sécurité des piscines privées, en considérant qu'une piscine peut rejeter son trop-plein et sa vidange dans la fosse septique.

On nage dans l'absurde. D'abord, aucune fosse septique ne saurait encaisser le trop-plein d'une piscine privée, qui est fortement chlorée, et encore moins sa vidange. Ensuite, un tel système ne s'appliquerait pas aux maisons reliées à l'assainissement collectif. Et surtout, quel spanqueur pourrait prétendre s'y connaître en matière d'alarme périmétrique ou d'enrouleur d'une bâche amovible?

Cette idée farfelue s'inscrit pourtant dans une logique plus générale, qui commence à apparaître ici et là: pour compléter la gestion des milieux aquatiques et celle des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, il faudrait inventer un système de contrôle, et peut-être de gestion, de toute l'eau au domicile des usa-



René-Martin Simonnet

gers. Cela concernerait non seulement l'ANC et les piscines privées, mais aussi les canalisations en plomb, les branchements à l'égout, les puits, les citernes pluviales et les éventuels réseaux privés d'utilisation d'eau non potable.

Pour l'instant, les seuls contrôles réellement pratiqués portent sur l'ANC et, dans une moindre mesure, sur les branchements à l'égout et au réseau d'évacuation des eaux pluviales. Les autres sont prévus sur le papier, mais inexistant dans les faits. Pourtant, le succès des Spanc montre que le particulier est en général prêt à recevoir un contrôleur, s'il comprend l'utilité de sa mission.

D'où l'idée de créer une sorte de service public de l'eau privée, à partir des Spanc. Cela semble difficile à réaliser, parce qu'il faudrait élargir la formation des spanqueurs à une multitude de techniques; et parce qu'un tel organisme devrait travailler pour une multitude de services. Mais cela permettrait au passage de renforcer les budgets et les effectifs des Spanc. Sur ce dernier point, cette éventualité est cependant en concurrence avec l'unification possible des services d'assainissement collectif et non collectif, dont on reparle chaque année

Dernière minute

La nouvelle réglementation sur l'ANC, qui remplace les arrêtés du 6 mai 1996, a été signée par les ministres compétents le 7 septembre 2009. À l'heure où vous lisez ces lignes, elle est sans doute déjà parue au *Journal officiel*. Nous lui consacrerons évidemment une large place dans nos prochains numéros.

ÉDITORIAL			
Eau privée	3	<i>Procès de la zéolithe</i>	20
AGENDA	5	VIE DES SPANC	
OFFRE D'EMPLOI	5	<i>L'ANC en Corse</i>	
FORMATIONS	6	Un réveil très progressif	22
		Quelques notions sur la gestion	24
		de l'eau en Corse	26
À SUIVRE		Une histoire corse	27
<i>Données sur l'ANC</i>		Un Spanc en attente	
L'Obipia sort sa fiche	8	<i>Portrait de Spanc</i>	
Un autre observatoire ?	8	Ajaccio essuie les plâtres	30
		Astucieuse ou illégale ?	32
DOSSIER		REPÈRES	
<i>Qualité de l'ANC</i>		<i>Législation</i>	
Les chartes gagnent du terrain	10	Ce que les deux lois Grenelle pourraient	34
Éviter l'échec	10	changer pour l'ANC	
Vers un encadrement national	12	<i>Réglementation</i>	35
des chartes départementales	15	Plaine des Maures	
Un autre modèle de charte		<i>Réponse des ministres</i>	
		Un collecteur d'eaux pluviales ne justifie	35
ÉCONOMIE ET ENTREPRISES		pas la redevance d'assainissement	
<i>Partenaire de Spanc</i>		PRODUITS ET SERVICES	36
Marie-Chantal Maugenest :	16		
la passion du sol	18		
De l'Astee au Synaba			

BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info

12, rue Traversière • 93100 Montreuil • T: 01 48 59 66 20 • @: spanc.info@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : Nom :

Prénom :

Fonction ou mandat :

Entreprise ou organisme :

Adresse :

.

.

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Je souscris . . . abonnement(s) à la publication trimestrielle *Spanc Info*, au tarif unitaire de 45,00 € TTC (37,63 € HT) par an, soit un total de € TTC.Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature :

5 octobre, Périgueux.⇒ Journée sur l'ANC.
Conseil général de la Dordogne :
W : www.cg24.fr**Du 2 au 7 novembre, Paris.**⇒ Batimat, salon international de la construction.
Reed exposition :
T : 01 47 56 51 51
W : www.batimat.com**17 novembre, Lyon.**⇒ Les évolutions technologiques dans le secteur de l'épuration par boues activées.
Office international de l'eau :
W : www.oieau.org**Du 1^{er} au 4 décembre, Villepinte.**⇒ Salon Pollutec horizons.
Reed exposition France :
W : www.pollutec.com**3 décembre, Paris.**⇒ Nouveaux modes de consommation, nouveaux modèles de financement des services d'eau et d'assainissement.
Cercle français de l'eau :
W : www.cerclefrancaisdeleau.fr**27 et 28 janvier 2010, Bruz (Ille-et-Vilaine).**⇒ 11^e Carrefour des gestions locales de l'eau.
Idéal connaissances :
W : www.carrefour-eau.com**Du 3 au 5 mars 2010, Toulouse.**⇒ Salon EnviroSud.
Norexpo :
W : www.salon-envirosud.comLa COMMUNAUTE DE COMMUNES du COMTE de GRIMONT
RECRUTE Son TECHNICIEN SPANC F/H

Ce poste, à temps complet, sera basé à Poligny/Jura

La Communauté de communes comporte 27 communes membres pour une population totale de 10 300 habitants environ dont la moitié au bourg centre

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé en 2009.
Le nombre de dispositifs estimé est de 1 800

L'emploi proposé s'adresse à une personne titulaire des cadres d'emploi de technicien supérieur territorial ou de contrôleur territorial.

Missions : Communication et sensibilisation des usagers et des élus
Contrôle des dispositifs neufs et existants
Rédaction et envoi des comptes-rendus aux usagers
Organisation de l'entretien des dispositifs
Veille technique et juridique
Et plus généralement toutes missions réglementaires dévolues au SPANC**Qualités requises :** Qualités relationnelles et pédagogiques
Autonomie, sens de l'organisation
Capacités rédactionnelles**Niveau formation :** Bac +2 dans le domaine de l'eau et de l'assainissement
Connaissances en pédologie et géologie
Maîtrise des logiciels de SIG et de bureautique
Permis de conduire B**Conditions :** Rémunération statutaire des cadres d'emploi concernés
Recrutement statutaire ou contractuel par défautPoste à pourvoir à partir du 1^{er} décembre 2009

Les candidats intéressés adresseront leur lettre de motivation et CV avant le 12 octobre 2009 sous forme impersonnelle à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Comté de Grimont, rue des Frères-Lumière en ZIA, 39800 POLIGNY



Envie d'un assainissement écologique ?

Vous êtes intéressé par la phytoépuration, vous avez une expérience dans les métiers de l'eau et l'esprit entrepreneur ?

Nous vous proposons de rejoindre le réseau en devenant bureau d'études ou installateur Aquatiris.

En savoir plus sur www.aquatiris.fr (rubrique « nous rejoindre »)
n°indigo 0820 300 325 (prix d'un appel local)

● CNFME

Centre national de formation aux métiers de l'eau

Lieux : Limoges (L) ou La Souterraine (S)

T : 05 55 11 47 32

F : 05 55 11 47 01

@ : stages@oieau.fr

W : www.oieau.fr/cnfme

Assainissement non collectif pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires

12 octobre (S)

Objectifs :

- connaître les filières réglementaires ;
- connaître les critères d'adaptation : sol, site, filière ;
- connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation.

Contrôle technique de l'assainissement non collectif neuf

Du 12 au 16 octobre (S)

Objectifs :

- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif ;

- connaître les filières et les systèmes ;
- connaître les critères de choix pour une bonne adéquation entre le site, le sol et la filière ;
- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission.

Contrôle technique de l'ANC existant : conception et diagnostic de bon fonctionnement

Du 19 au 23 octobre (L)

Objectifs :

- connaître les réglementations actuelle et ancienne régissant l'ANC ;
- connaître les techniques d'assainissement anciennes et les éléments à vérifier ;
- connaître les méthodes et les outils de contrôle ;
- savoir réaliser les contrôles de conception et de réalisation des installations de moins de 8 ans ;
- savoir réaliser un diagnostic de bon fonctionnement ;
- appréhender la réalité d'une vidange et du dépotage.

Observation microscopique des boues et biomasse des fosses

Du 16 au 18 novembre (S)

Objectifs :

- savoir observer une biomasse et des boues de fosse au microscope ;
- savoir interpréter l'observation et en déduire une relation sur l'état de fonctionnement.

Procédure de la délégation de service public

Du 17 au 20 novembre (L)

Objectifs :

- établir un cahier des charges efficient de délégation de service public ;
- participer à la mise en œuvre d'un service ;
- réaliser les suivis d'une délégation de service.

Entretien l'ANC : rôle de la collectivité ?

Du 23 au 25 novembre (L)

Objectifs :

- appréhender la réalité de

- l'entretien des équipements ;
- intégrer les risques de la prise de cette compétence ;
- mesurer les limites des interventions de la collectivité.

Service abonnés : réglementation et relations avec les usagers

Du 23 au 27 novembre (L)

Objectifs :

- mettre à jour ses connaissances en matière de textes réglementaires applicables dans la gestion commerciale des services d'eau et d'assainissement ;
- comprendre les modalités d'application des textes sur le terrain ;
- analyser la jurisprudence pour mieux connaître les droits et devoirs des services d'eau et de leurs usagers.

Gestion de l'assainissement non collectif : réhabilitations sans contentieux

Du 1^{er} au 4 décembre (L)

Objectifs :

- intégrer les possibilités offertes par les évolutions réglementaires ;
- connaître le contour réglementaire, administratif et financier de la réhabilitation ;
- orienter une stratégie de réhabilitation ;
- anticiper les contentieux liés à ces opérations.

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières

Du 7 au 11 décembre (S)

Objectifs :

- savoir réaliser un diagnostic de branchement collectif ou d'ANC ;
- connaître la réglementation encadrant le branchement au réseau et l'ANC ;
- connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC ;
- connaître les dispositions constructives d'un branchement au réseau ;
- maîtriser les outils de contrôle.

● CNFPT

W : www.cnfpt.fr

La réglementation sur l'ANC en milieu rural

5 octobre, Saint-Laurent-du-Var

ANC : gestion et contrôle d'un Spanc.

19 et 20 octobre, Châlons-en-Champagne

Analyse écologique des fosses toutes eaux et des filtres à sable

20 et 21 octobre, Limoges

Gestion d'un Spanc

Du 27 au 29 octobre, Strasbourg

Contrôle des ANC

9 et 10 novembre, Sainte-Tulle
7 et 8 décembre, Aix-en-Provence

Contrôle de conformité en ANC

Du 17 au 20 novembre, Cayenne

Contrôle de conformité en ANC

Du 25 au 27 novembre, Évry

Pédologie pour l'ANC

3 et 4 décembre, Bordeaux

Les installations d'épuration des eaux usées collectives et individuelles

Du 7 au 10 décembre, Pantin

● SYNABA

T : 01 48 06 80 81

F : 01 48 06 43 42

@ : fnsa@fnsa-vanid.org

W : www.fnsa-vanid.org

Assainissement non collectif

7 et 8 décembre, Paris

Programme :

- panorama de la réglementation et de la normalisation ;
- études de conception à la parcelle ;
- principes fondamentaux sur le sol ;
- épuration des eaux par le sol ;
- définition des techniques d'épuration et d'infiltration ;
- règles techniques pour les ouvrages enterrés ;
- autres filières non visées par la norme XP DTU 64.1 ;
- infiltration des eaux usées traitées.



Concepteur, Fabricant & exploitant de stations d'épurations de 1 à 500 habitants.



Depuis 10 ans, nous préservons avec vous nos sols en adoptant une démarche volontaire et responsable pour le traitement de nos eaux usées.



www.bioteste.fr

L'assainissement responsable

Nos Stations ont été validées au CSTB de Nantes au titre NFEN 12566-3
La responsabilité civile professionnelle d'Aquitaine Bio-Teste couvre le risque de pollution.
Les sables Nord - ZA du pays Podensacais - 33 720 Illats - Tel. 05 57 98 15 75 Fax. 05 57 98 15 79

Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, Journ'eau procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.

Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à : agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de la SARL Agence Ramsès

Données sur l'ANC

L'Obipia sort sa fiche

Deux ans de préparation et de négociation ont abouti à un compromis intéressant entre la précision et la simplicité.

ON L'A attendu longtemps, mais cela valait la peine : le premier projet harmonisé de fiche pour la collecte des données techniques sur l'ANC est enfin soumis à l'avis des principaux intéressés, les Spanc. Ce document peut être consulté et commenté sur www.obipia.org

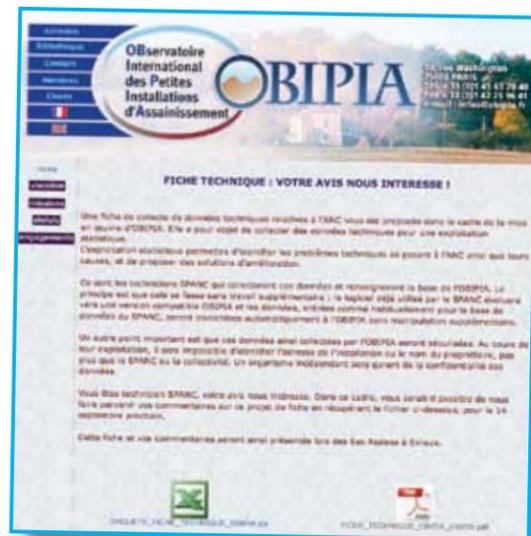
On se souvient que l'Observatoire international des petites installations d'assainissement a été créé avant tout pour faciliter et organiser les échanges d'informations sur l'ANC, mais que ses travaux ont été ralentis par des divergences entre les différents acteurs qu'il regroupe, à propos de cette fiche destinée à une exploitation statistique. Les deux principales difficultés étaient le degré d'anonymat de la fiche et le compromis entre la précision des informations et la possibilité de comparer les fiches entre elles.

Le projet mis en ligne par l'Obipia a finalement tranché en faveur des Spanc : la première partie de la fiche demandera bien des informations précises sur le Spanc et sur son territoire, mais aucun élément permettant de l'identifier ni de le localiser. Cette partie ne devra être remplie qu'une fois et sera automatiquement reprise à l'identique dans toutes les fiches d'un même Spanc.

Un code secret pour chaque installation

Quant à l'installation fichée, elle sera désignée par un code de forme aléatoire. Plus précisément, le Spanc entrera le numéro Insee de la commune et le numéro d'ordre qu'il attribue à l'installation, mais ces données ne seront pas accessibles : elles serviront seulement à générer automatiquement un code désignant l'installation. Le commentaire du projet de fiche précise que ce code sera définitif, pour permettre le suivi de l'installation, mais qu'il ne permettra ni de remonter à l'adresse du lieu, ni d'identifier le Spanc : « *Un organisme indépendant sera garant de la confidentialité des données* », ajoute la note préliminaire, sans plus de détail.

Cette fiche n'a en effet pas pour but de remplacer le fichier tenu par le Spanc, mais de « *permettre d'identifier les problèmes techniques se*



posant à l'ANC ainsi que leurs causes, et de proposer des solutions d'amélioration ». Il s'agira par exemple de déterminer, en moyenne nationale, en combien d'années colmate un filtre à sable implanté sous tel climat et avec tel taux d'occupation du logement. C'est pourquoi la plupart des réponses devront être fournies sous forme de cases à cocher, de nombres ou de dates.

L'Obipia prévoit que ces informations seront saisies directement par les spanqueurs de ses adhérents, et que cela n'entraînera pas de surcroît de travail, grâce à une astuce exposée dans la note préliminaire de la fiche : « *Le logiciel déjà utilisé par le Spanc évoluera vers une version compatible Obipia, et les données, entrées comme habituellement pour la base de données du Spanc, seront transmises automatiquement à l'Obipia sans manipulation supplémentaire.* » Plusieurs éditeurs de logiciels seraient déjà prêts à intégrer cette fonction dans leurs produits.

L'observatoire a enfin tranché en faveur des Spanc, sur le dernier point délicat : l'indication des marques et des modèles des équipements. Certains fabricants estimaient qu'il ne fallait pas étaler publiquement les performances in situ de leurs produits, parce qu'elles dépendent surtout de la manière dont ils ont été mis en œuvre et dont ils sont utilisés. Le projet de fiche n'a pas suivi leur

point de vue, mais on y trouvera quand même des informations sur le concepteur et sur l'installateur de la filière, ainsi que sur l'entretien de l'installation. Cela permettra de pondérer les performances des équipements. La liste des marques et des modèles sera établie par l'Obipia avec l'aide des Spanc et des industriels. Elle sera tenue à jour, mais on ne sait pas par qui, puisque l'observatoire ne dispose pas encore de personnel permanent.

Si le principe de cette fiche a reçu un bon accueil, les discussions se poursuivent sur l'intérêt d'ajouter ou de retirer tel ou tel point, et surtout sur la manière d'exploiter les informations ainsi retenues (voir encadré). Le conseil d'administration de l'Obipia devrait se réunir le 2 décembre pour analyser les réactions, notamment après la présentation de ce projet à Évreux, lors des 6^{es} assises de l'assainissement non collectif.

Il décidera aussi de la suite des opérations, compte tenu des autres interventions d'Évreux, notamment de celles du ministère de l'écologie et de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema). Il s'agira en particulier de déterminer si ce système doit être exploité par l'Obipia, par un organisme extérieur, par l'Onema ou par les agences de l'eau.

R.-M. S.

Un autre observatoire ?

À l'origine, l'Obipia avait prévu de devenir le correspondant de l'Onema, pour la collecte des données sur l'ANC. Toujours intéressé, en théorie, par des informations sur l'eau, l'Onema n'a cependant pas voulu indiquer si ces données l'intéressaient ni s'il était prêt à les acheter, tant qu'on ne lui présenterait pas un dispositif calé, consensuel et opérationnel. Ce projet de fiche l'incitera-t-il à s'engager ? Cela reste incertain, car l'Onema n'a que faire de la plupart des informations ainsi engrangées, et il n'a pas l'intention de financer le fonctionnement de l'Obipia. Il envisagerait même de mettre sur pied son propre observatoire de l'ANC, qui se contenterait de recueillir et de traiter les éléments figurant dans les rapports annuels des maires. Cependant, les discussions sont toujours en cours entre les deux organismes, notamment sur un partage éventuel des tâches et des informations, selon des modalités qui conviendraient aux deux parties et qui restent à définir.

GRAF Assainissement pour l'individuel et le collectif
Micro-stations d'épuration autonomes de 2 à 200 EH

- Système de traitement SBR.
- Mise en œuvre simple et rapide grâce à des cuves PP stables, étanches, et garanties 25 ans.
- Aucune pièce électrique ou mécanique dans la cuve.
- Les effluents épurés peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel.
- Résultats épuratoires exceptionnels testés sur une plate-forme spécialisée.
- Conforme à la norme Européenne en vigueur.
- Certifié CE (cuve et système épuratoire).

- 1 Cuve avec cloison
- 2 Armoire de gestion
- 3 Système SBR à poser sur la paroi

25
ANS
Garantie
sur la cuve

3
ANS
Garantie
sur le système
épuratoire

CE
Certification

www.graf.fr - info@graf.fr

Qualité de l'ANC

Les chartes gagnent du terrain

Lancées à l'essai en 2001, les chartes de qualité de l'ANC ont de plus en plus la cote. Bien qu'elles reposent sur la négociation et le volontariat, ces outils adaptés aux contraintes locales fixent des obligations à leurs adhérents. Revue de détail et mode d'emploi.

HUIT ans d'existence seulement, et elles s'appliquent déjà dans vingt départements, auxquels s'ajouteront encore cinq autres avant 2010. Les chartes de qualité de l'ANC couvrent le quart de la France... en théorie. Dans les faits, ces règles sont-elles toujours appliquées? *Spanc Info* a enquêté pour le vérifier.

La première charte, celle de Seine aval, signée en 2001, a concerné trois départements d'un coup, et la dernière en projet en concerne également trois. Mais toutes les autres se limitent à un seul département, compte tenu des disparités géographiques et géologiques. En outre, dans la plupart des cas, les premiers supporters de la charte sont l'agence de l'eau et le conseil général, qui en sont aussi les soutiens techniques. « Pour le bassin Loire-Bretagne, le choix du cadre départemental est privilégié en raison du vaste territoire d'intervention, des problématiques différentes et du nombre d'acteurs qui serait beaucoup trop important » à une échelle plus grande, explique Yannick Mercier,

de la direction des collectivités locales à l'agence de l'eau Loire-Bretagne. En effet, une charte régionale, de bassin ou, pire encore, nationale, ne pourrait pas prendre en compte toutes les spécificités locales (voir cependant l'encadré en page 12). Elle resterait sans doute lettre morte pour ses adhérents locaux : les collectivités rurales, les petites entreprises et les artisans.

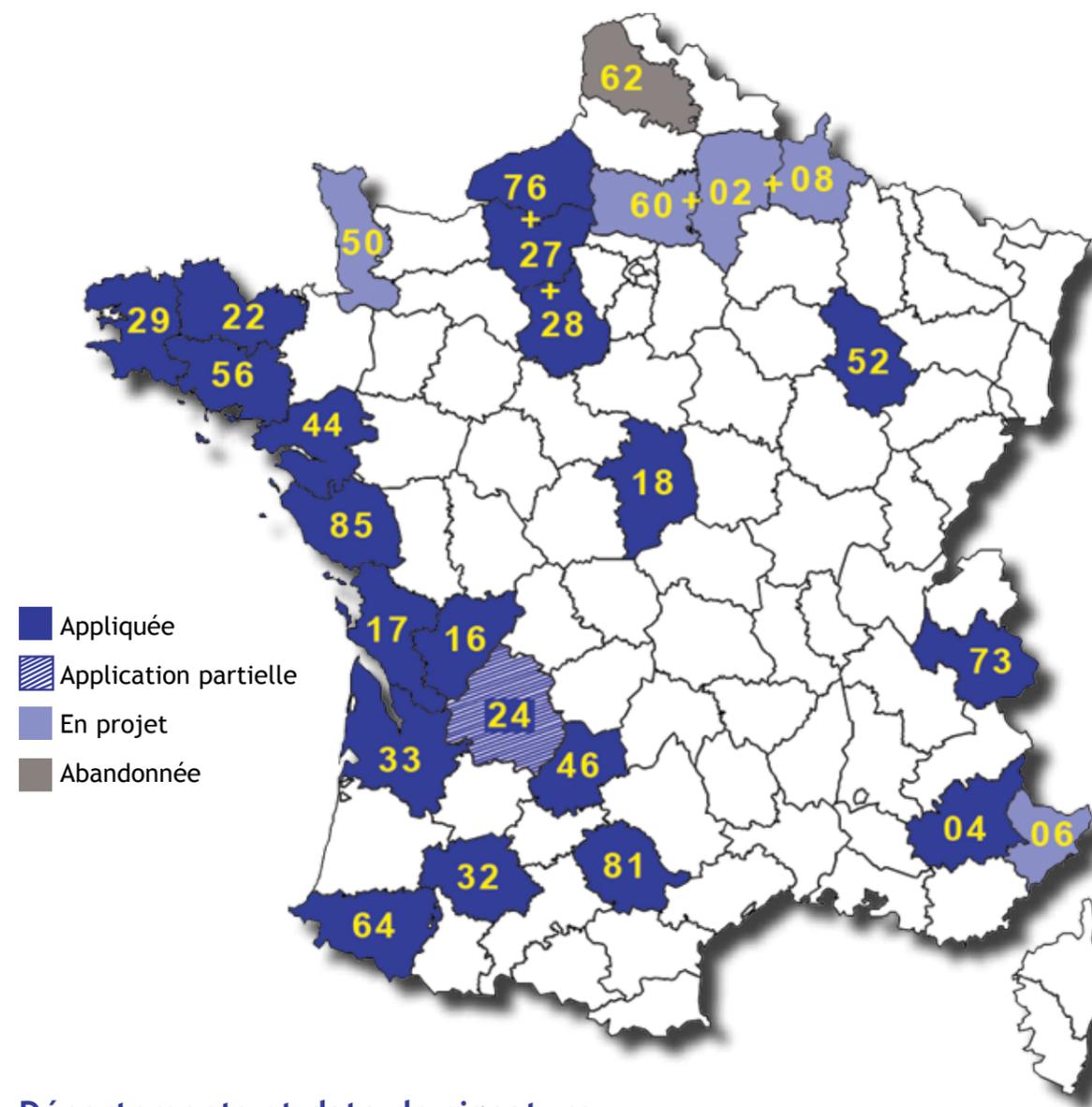
Si la situation varie d'un département à l'autre, c'est aussi parce que la mise en place de ces démarches est liée avant tout au degré de priorité donné à cette question et à l'implication des différents acteurs. Cela explique leur succès dans les bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne, plus ruraux et un peu plus soucieux d'ANC que le reste de la France.

Les fédérations s'impliquent

Si les conseils généraux, partenaires naturels des communes rurales, sont souvent à l'origine des chartes, d'autres sont nées à l'initiative de deux organismes professionnels soucieux de promouvoir leurs adhérents : la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb) et la Chambre nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage (CNATP). « Dans le passé, la Capeb et la CNATP ont organisé localement des journées d'échange entre les différents professionnels de l'ANC, détaille Cécile Henriat, spécialiste de l'environnement et du développement durable à la Capeb de la Vendée. Cette expérience de travail en commun a permis à ces confédérations d'avoir une certaine légitimité pour coordonner et piloter ces démarches. »

Même si la liste des signataires varie d'une charte à l'autre, ces engagements rassemblent le plus souvent des organismes publics : le conseil général, l'association départementale des maires, les *Spanc*, l'agence de l'eau et les services de l'État ; et des

L'état des chartes de qualité de l'ANC



Départements et date de signature

02, 08 et 60 AAO (Aisne, Ardennes, Oise : charte en vigueur depuis 1996 pour l'assainissement collectif, volet ANC en cours de finalisation)	22 Côtes-d'Armor (décembre 2005)	46 Lot (février 2006)
04 Alpes-de-Haute-Provence (décembre 2005)	24 Dordogne (proposée par la Capeb, signée et appliquée par certaines communautés de communes)	50 Manche (prévue pour fin 2009)
06 Alpes-Maritimes (prévue pour fin 2009)	27, 28 et 76 Seine aval (Eure, Eure-et-Loir, Seine-Maritime : signée en 2001)	52 Haute-Marne (janvier 2008)
16 Charente (décembre 2006)	29 Finistère (décembre 2007)	56 Morbihan (2003)
17 Charente-Maritime (juin 2007)	32 Gers (mars 2003)	62 Pas-de-Calais (signée en 2001, abandonnée en 2005)
18 Cher	33 Gironde (décembre 2006)	64 Pyrénées-Atlantiques (avril 2009)
	44 Loire-Atlantique (juin 2008)	73 Savoie (juin 2005)
		81 Tarn (janvier 2007)
		85 Vendée (avril 2008)

Éviter l'échec

Depuis la création de ces chartes, des initiatives ont dû être abandonnées ou repensées, à cause du manque d'implication des adhérents. Ainsi, la charte du Pas-de-Calais, signée en 2001, a arrêté de fonctionner au bout de quatre ans. En plus d'un problème politique, son abandon s'explique par la lourdeur du suivi prévu pour les adhésions, les accréditations, le contrôle et l'organisation. Pour éviter ce genre d'échec, il peut être intéressant de solliciter la tutelle d'un organisme neutre et indépendant, en particulier le conseil général. Cela évitera que les différents acteurs n'essaient de s'approprier à leur seul profit ces démarches d'ANC dont les enjeux économiques et politiques sont importants.

Vers un encadrement national des chartes départementales

Dans son plan d'action national pour l'assainissement non collectif (Pananc) qu'il prépare depuis plusieurs mois, le ministère de l'écologie a prévu divers moyens pour atteindre des objectifs généraux :

- concevoir et installer des installations performantes et de qualité ;
- garantir le bon fonctionnement et la pérennité des dispositifs ;
- accompagner les Spanc dans leurs missions ;
- informer l'ensemble des acteurs de l'ANC sur les nouvelles obligations et les moyens d'accompagnement.

Certains de ces objectifs nécessitent l'engagement des professionnels de l'ANC, qui pourrait être formalisé par la création d'une charte nationale. « Son but n'est pas de remplacer les chartes départementales existantes, mais de proposer des modules homogénéisés de formation nationale », assure-t-on à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère.

professionnels : les installateurs, les bureaux d'études, les producteurs de granulat, les vidangeurs, les notaires, les constructeurs, les prescripteurs, etc. Des associations de consommateurs et de protection de l'environnement y participent aussi parfois, comme dans les Côtes-d'Armor et le Finistère.

Parmi ces acteurs, la charte distingue ceux qui interviennent en tant que représentants d'une structure professionnelle ou associative, désignés comme membres fondateurs, et ceux qui la signent à titre individuel. Les membres fondateurs qui s'engagent à participer au comité de pilotage seront

responsables de l'élaboration du règlement de la charte. « Il est souhaitable que chaque membre s'implique dans la rédaction afin de s'approprier des objectifs communs, insiste Yannick Mercier. Certaines mesures s'adressent ainsi spécifiquement à des acteurs moins présents dans l'ANC, comme les producteurs de granulat ou les notaires. »

L'élaboration d'une charte peut prendre un certain temps, car elle nécessite une négociation entre les multiples acteurs de l'assainissement. Les décisions du comité de pilotage doivent reposer sur le consensus de l'ensemble de ses membres. En cas de besoin, certains règlements prévoient qu'un vote peut trancher les points litigieux. Dans le Tarn, il a ainsi fallu trois ans pour la rédaction des textes, avant leur signature fin 2006.

S'inspirer de la charte du voisin

Quand une charte fonctionne bien, elle peut servir d'exemple pour d'autres comités de pilotage. L'échange de documents synthétiques et de méthodes facilite ainsi la mise en place de futures initiatives. Ce système permet d'obtenir des chartes de plus en plus complètes. Adoptée en décembre 2003, la charte du Morbihan a ainsi été la première du bassin Loire-Bretagne et a inspiré d'autres départements, comme la Vendée et la Loire-Atlantique. Plus récemment, dans le même esprit, la Manche vient de finaliser sa charte dont la signature devrait avoir lieu avant fin 2009 : l'Orne et le Calvados, départements limitrophes, attendent qu'elle soit entièrement terminée et surtout qu'elle fonctionne, avant de lancer la leur. Cela leur permettra de reprendre certains critères, si des problèmes techniques ou de compréhension des textes apparaissent.

Pour intégrer ce dispositif, les professionnels

concernés doivent remplir certains critères d'éligibilité. Ils doivent souvent commencer par déposer un dossier de qualification, qui détaille leurs compétences et références professionnelles ainsi que leurs différentes obligations sociales et fiscales. Le suivi d'une formation peut être demandé aux futurs chartés qui complètent ainsi leurs connaissances en se confrontant au terrain. Ainsi, en collaboration avec le réseau départemental interspansc, le comité de suivi de la charte de la Gironde organise une formation gratuite de deux jours, le premier sur la théorie et le deuxième sur la technique. « Réalisée sur une plate-forme d'ANC, la journée de terrain est primordiale pour faire comprendre aux entreprises la nature du travail des Spanc, précise Aurélien Tauzin, animateur de la cellule ANC de la Gironde. Au cours de la formation, les professionnels ont de plus l'occasion d'échanger sur certains points qui peuvent poser problème. »

De plus en plus souvent, le règlement des chartes demande aux installateurs et aux bureaux d'études qui veulent adhérer de souscrire une assurance décennale, obligatoire depuis 2006. Cette garantie permet de rassurer le particulier dans la recherche de responsabilité en cas de problème sur une installation. Cette situation ne pose aucune difficulté pour les installateurs, mais elle s'avère compliquée pour certains bureaux d'études. « Au vu du coût conséquent d'une assurance décennale, certains bureaux d'études qui ne réalisent qu'une petite partie de leur tâche pour l'ANC, de l'ordre d'une vingtaine d'études par an, ne trouvent malheureusement pas cela intéressant », constate Philippe Thibault, de Sicaa études, engagé dans les démarches du Morbihan et de la Vendée.

L'avis du Spanc s'impose aux adhérents

Une fois sa candidature validée, l'entreprise adhère à la charte pour une période d'une année, reconductible tacitement jusqu'à trois ans en général. Sauf avis contraire, l'adhésion est annuellement reconduite sur simple demande ou par renouvellement du dossier de qualification. Mais un adhérent peut être radié en cas de non-respect des engagements et du règlement de la charte. Lors du contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées, le Spanc signale les problèmes de conformité, que l'entreprise concernée doit rectifier. Si elle ne réagit pas ou si les erreurs ne sont pas réparées, le comité responsable peut suspendre son adhésion. Pour permettre au comité de réagir plus vite et plus ouvertement, le conseil général de la Gironde a mis en ligne un



D.R.

www.jetly.fr

POMPES ET STATIONS DE RELEVAGE

Nos solutions

POUR EAUX CLAIRES
(après traitement)

gamme **ALTIBOX**

ALTIBOX 650/600

ALTIBOX 850/600

ALTIBOX 1400/600

ALTIBOX 1850/600

POUR EAUX USÉES ET CHARGÉES
(y compris W.-C.)

FÉKAFOS

MONOFOS 1400

POLYFOS

SÉMISOM 265/450

FÉKA VS 550

Le marquage **CE** de tous nos postes de relevage est la garantie de notre conformité à la norme obligatoire **CE 12050**



Signature de la charte pour la qualité de l'ANC en Gironde, le 25 septembre 2006, en présence du président et du premier vice-président du conseil général, du délégué régional à Bordeaux de l'agence de l'eau Adour-Garonne, du secrétaire général de la préfecture et des présidents départementaux des organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics : la chambre des métiers, la CNATP, la Capeb et la Fédération française du bâtiment.

outil sur lequel les Spanc reportent leurs avis sur les engagements des chartés après un contrôle.

À la lecture des chartes, on constate qu'elles sont toutes différentes, parce qu'elles s'adaptent aux contraintes et aux objectifs locaux. Toutefois, elles partagent des valeurs communes qui visent à faire agir tous les acteurs de l'ANC dans une démarche cohérente et homogène, en faveur de la préservation de la santé publique et de l'environnement. Elles visent aussi à instaurer la confiance

des particuliers vers ce type d'assainissement et à contribuer à la pérennité des dispositifs, ce qui dépend pour l'essentiel de la qualité de l'installation. « *Auparavant, le manque de compétence et de connaissance aboutissait à la réalisation de travaux non conformes à la réglementation*, détaille Alain Lafforgue, expert sur l'ANC à l'agence de l'eau Adour-Garonne et président de l'Observatoire international des petites installations d'assainissement (Obipia). *Cette situation mettait ainsi l'utilisateur dans un constat d'échec. La mise en place de ces démarches offre aux particuliers un gage de sécurité important.* »

Un cahier des charges précis pour les études de filière

Ceux-ci peuvent désormais s'appuyer sur un réseau d'acteurs informés et qualifiés, qui leur assurent ainsi des réalisations de qualité. En effet, la forte croissance du marché de l'ANC attire de plus en plus de professionnels, qui sont rarement compétents au début. La création d'une charte peut être ainsi sollicitée par ces différents acteurs, qui la perçoivent comme un outil d'aide technique et de cadrage de leurs missions respectives. « *Avant la mise en place de ces initiatives, il existait une grande disparité dans la qualité des études de filière*, signale ainsi Philippe Thibault. *Dorénavant, les particuliers ont l'assurance d'un travail bien effectué, car la charte définit un cahier des charges précis à respecter.* »

La demande peut également venir d'une structure professionnelle qui souhaite promouvoir les compétences de ses adhérents ou donner une meilleure image de leur métier, comme le syndicat des vidangeurs par exemple. Une liste des entre-

prises engagées dans cette démarche sera donc constituée, tenue à jour et diffusée à l'ensemble des partenaires. Dans la plupart des cas, cette liste est mise en ligne sur les sites internet du conseil général, de la Capeb ou de la CNATP. Cette publicité est le meilleur moyen d'inciter les professionnels à adhérer, car les règles de concurrence interdisent de réserver les chantiers aux entreprises chartées ou de majorer les subventions des opérations sous charte.

Outre le respect des réglementations, tous les signataires s'engagent également à informer les usagers de leurs droits et leurs devoirs, à assumer la responsabilité dans leur domaine d'intervention et à aller dans le sens d'une harmonisation locale des méthodes de travail. Avec la promotion de la charte, ils devront aussi signaler d'éventuelles anomalies ou difficultés rencontrées sur le terrain. En complément de ces engagements communs, chaque catégorie d'adhérents doit respecter des articles spécifiques correspondant à son métier.

Faciliter les relations entre le Spanc et l'utilisateur

De plus, la création de ces chartes est aussi bénéfique pour la relation entre les contrôleurs et les contrôlés. Certaines tensions ont été observées lors du contrôle des dispositifs d'ANC par les Spanc, les artisans ne comprenant pas toujours les recommandations établies. « *Le spanqueur est une personne assez isolée, ce qui donne parfois des lectures de la réglementation très différentes d'un endroit à l'autre*, remarque Denis Combes, responsable de l'ANC au conseil général du Tarn. *Les chartes permettent de trouver les bonnes informations et aident donc les Spanc à remplir plus facilement leur mission de terrain.* »

Le but ultime des chartes est d'améliorer la qualité des installations d'ANC, et donc leur efficacité au service de la santé et de l'environnement. Ce but est-il atteint ? Difficile de le dire, puisque l'évaluation de l'assainissement non collectif, dans son ensemble, n'en est encore qu'à ses balbutiements. Néanmoins, selon un bon observateur du monde de l'ANC, Alain Lafforgue, l'instauration des chartes a eu « *un impact positif énorme* » sur la réalisation des dispositifs d'ANC et sur leur surveillance. On notera aussi que près de 80 entreprises, soit plus de 200 personnes, ont suivi la formation proposée par le conseil général de la Gironde depuis janvier 2007.

Ces démarches doivent continuer à vivre après leur adoption. « *Une charte n'est pas une fin en soi, seulement le début d'une aventure* », appuie

Un autre modèle de charte

Signée en novembre 1996, la charte Aisne-Ardenne-Oise (AAO) porte principalement sur les réseaux d'assainissement collectif. Avec des réunions mensuelles, cette charte, qui implique une démarche participative des différents signataires, est un bon exemple d'initiative pérenne et vivante. Après avoir détecté une forte demande sur le sujet de l'ANC, le groupe de pilotage a souhaité élargir le champ d'application de la charte à cette question. « *Pour le collectif, cette démarche fonctionne très bien, et le bilan des actions entreprises est positif*, se félicite Lucien Rousset, chargé de projet de la qualité à la direction des vallées d'Oise, à l'agence de l'eau Seine-Normandie. *Face à ce constat, il nous a semblé plus logique d'intégrer un volet ANC dans la charte AAO que de créer un autre modèle.* » Un groupe de travail a ainsi été constitué pour proposer aux professionnels des outils pratiques d'aide à la décision. En cours de finalisation, le volet ANC sera également complété par des démarches de partenariat pour former les professionnels et par des actions de communication. Des modèles de documents ont été mis en ligne pour faciliter les relations entre les acteurs : un règlement de la consultation pour l'étude préalable, un avis d'appel public à la concurrence, un bordereau des prix unitaires, des cahiers des clauses techniques et administratives, etc. Ils seront bientôt complétés par un modèle de convention relative à la réhabilitation d'une installation d'ANC. Une grille d'analyse de l'impact d'une filière d'ANC aidera aussi les Spanc à juger les installations existantes et à les hiérarchiser, selon que les risques sont avérés ou non.

Cécile Henriat. En même temps qu'il élabore les textes, le comité de pilotage devra donc prévoir les modalités de suivi de ces démarches. Des comités de suivi aidés par des groupes techniques ont été créés dans ce but et se réunissent plusieurs fois par an pour assurer la transposition des évolutions législatives et réglementaires, l'actualisation des listes professionnelles, le retour d'informations des Spanc et l'examen de nouvelles candidatures. Lieux d'échange et de partage, ces comités nécessitent avant tout l'implication et la motivation de tous les acteurs. « *C'est dans la durée, à travers une réelle coopération, que la pérennité de la charte sera assurée et que chacun y trouvera son intérêt*, conclut Yannick Mercier. *Une forte animation locale*

NEVE environnement
Spécialiste en systèmes compacts de traitement d'effluents domestiques

Marquage CE
EN 12566-3
Performances épuratoires
DBO5 97%
MES 94%

- **900 références en France**
- Systèmes compacts de traitement des eaux usées gamme TOPAZE, modèle T5 à T20 pour l'ANC
- Systèmes compacts gamme Topaze et Shannon pour ensemble collectif
- Systèmes compacts gamme Alba pour agro-industries et phytosanitaires

NEVE environnement
27 rue des Griottons 71250 CLUNY
Tel : 03.85.59.82.30 Fax : 03.85.59.20.38
Site internet : www.neve.fr
Email : commercial@neve.fr

Partenaire de Spanc

Marie-Chantal Maugenest : la passion du sol

Cette géologue spécialisée dans l'ANC défend l'épuration par infiltration. À la tête d'un bureau d'études spécialisé, elle plaide aussi pour une répartition précise des rôles de chaque intervenant et pour un approfondissement des connaissances de tous.

ON NE peut pas faire bien un travail qu'on ne comprend pas » : Marie-Chantal Maugenest veut connaître le dessous des cartes, au moins de celles qu'elle a dessinées pendant des années, à l'Institut géographique national (IGN) puis au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Un travail passionnant, mais qui a laissé sur sa faim son esprit scientifique.

Quels sont les facteurs qui modèlent cette croûte terrestre qu'elle reproduit ? Pour les comprendre, elle va suivre durant onze ans le cursus d'ingénieur géologue au Conservatoire national des arts et métiers, sans cesser pour autant de travailler au BRGM. Elle se passionne pour cette discipline : « La géologie permet d'aborder une autre dimension. On entre dans une échelle de temps et d'espace qui nous dépasse complètement. L'évolution de la planète relativise la place des humains dans le système qui les entoure. Nous nous rendons compte que nous ne sommes qu'une part infime d'un tout. »

Simple principe de philosophie théorique ? Pas pour une scientifique de cette trempe, qui ne vit qu'au contact du terrain. En 1995, elle quitte le BRGM et rejoint pendant quelques temps une entreprise de terrassement sur le chantier de la ligne à grande vitesse Paris-Strasbourg. Elle y trouve l'impulsion nécessaire pour lancer en 2004 son propre bureau d'études, Envireauterre, qu'elle préfère écrire « EnvirEauTerre », d'après les trois éléments moteurs de sa vocation.

Elle a choisi d'installer son EURL à Viplaix (Allier), berceau de sa famille paternelle, mais elle constate à son tour que « nul n'est prophète en son pays », puisqu'elle n'a pas de contrat en cours dans le Bourbonnais. « Dans l'Allier, le bureau départemental de la qualité de l'eau se réserve la plupart des interventions de terrain et ne travaille pas avec les bureaux d'études. » En revanche, elle a été chargée d'effectuer le diagnostic des digues de plusieurs étangs dans le Limousin.

C'est presque par hasard qu'elle a rencontré l'ANC : l'Union française des géologues (UFG), dont elle était administratrice, avait été sollicitée pour fournir un avis d'expert et participer à l'approbation d'une charte de qualité dans l'Oise en matière d'assainissement collectif et non collectif (voir en page 11) ; et c'est elle que l'UFG a mandatée pour la représenter. Elle est frappée d'emblée par l'importance du travail à effectuer et par l'absence de structures de formation adaptées : « J'ai constaté qu'il y avait beaucoup à faire dans le domaine de l'assainissement autonome. » Elle se spécialise donc dans ce créneau. Récemment, un bureau d'études, délégataire de service public pour un groupement de communes, lui a confié le contrôle des dispositifs existants, ce qui lui a permis de découvrir cette activité et d'en saisir la complexité réelle.

Chaque parcelle a son histoire propre

Pour que l'ANC fonctionne bien, chaque étape préalable a son importance. On ne peut pas se contenter de l'étude de zonage, obligatoire et indispensable, mais souvent insuffisante, avertit Marie-Chantal Maugenest : « Elle se limite à quelques sondages, alors que le sol est rarement homogène à l'échelle d'une commune. Et même s'il l'est, on ne peut pas affirmer a priori que le terrain sera identique dans toutes les parcelles : ici, la roche affleure alors que, à côté, le sol est meuble sur une certaine profondeur. Chaque parcelle a son histoire propre, suivant qu'elle a été labourée, plantée, pâturée, épierrée, etc. Ce qui sera déterminant pour les choix à venir, c'est la nature du sous-sol, ce qu'on appelle la roche-mère. Vient ensuite la position morphologique : a-t-on affaire à une butte, à une pente, à un replat ?

« Selon les caractéristiques relevées, des maté-

riaux différents vont s'accumuler dans le sol, ce qui entraîne des disparités dans sa profondeur et dans sa perméabilité, qui est essentielle pour évaluer la capacité d'infiltration des effluents. L'étude de zonage peut donc dessiner les grandes lignes, mais il serait excessif de s'en servir pour imposer un même système d'ANC dans toute la commune. C'est pour cela qu'il vaut mieux réaliser une étude à la parcelle et que de nombreuses communes l'exigent, même si la réglementation ne l'impose pas. » Faute de quoi, on risque de s'apercevoir lors de l'installation que l'infiltration est impossible ; et c'est pour cela que les contrôleurs des Spanc découvrent des ANC très récents qui violent allègrement la réglementation de 1996 en envoyant le rejet de la fosse septique dans un ruisseau ou dans un fossé routier.

Si la capacité d'infiltration est la clé du traitement, c'est aussi une spécificité française. L'infiltration est une méthode d'assainissement qui n'est pas reconnue par tous les pays européens. Qu'en pense Marie-Chantal Maugenest ? Le choix français est-il pertinent ? Oui, répond-elle sans hésiter : « C'est un moyen naturel de traiter les effluents. On n'épurera pas forcément mieux avec des systèmes industriels, qu'on va enterrer et qui ne sont pas efficaces s'ils ne sont pas bien entretenus. Le sol a une vie, des micro-organismes s'y installent. L'épuration des effluents par la filtration s'opère dans la couche superficielle, le sol,

Marie-Chantal Maugenest : « Moins on bouleverse le terrain, mieux cela vaut. Si l'on peut se dispenser d'excaver le sol, c'est autant de gagné pour la préservation de l'environnement. »

et l'infiltration se poursuit dans le sous-sol. Et c'est pour cela que la réglementation interdit les rejets dans le réseau superficiel, sauf dérogations très rares et sous réserve que les effluents soient correctement épurés.

« Pour l'instant, les effluents de l'ANC ne sont pas désinfectés avant rejet, et personne ne maîtrise leur évolution bactériologique. Il est donc préférable que les organismes pathogènes soient rejetés dans le sous-sol, où ils sont dégradés par la faune bactérienne, plutôt qu'en surface, où ils menaceraient beaucoup plus la salubrité publique. Si le système d'épandage est bien positionné et que les préfiltres sont nettoyés tous les ans, le dispositif pourra rester en service très longtemps.

« Les systèmes industriels présentent des contraintes de fonctionnement et de maintenance : les microstations consomment de l'électricité, certaines parties des filtres doivent être changées régulièrement. En cas de défaillance, l'assainissement sera de mauvaise qualité. Et en cas de problème sérieux, le particulier changera-t-il spontanément un dispositif défectueux ? Ou laissera-t-il courir jusqu'au prochain contrôle du Spanc ?

« Le sous-sol français regorge de déchets,



DOMINIQUE LEMIERRE

abandonnés par les industriels comme par les particuliers. Les comportements sont heureusement en train de changer, mais ce passé reste là. C'est notre histoire qui est enfouie sous nos pieds, la vie même de l'humanité ; mais ce n'est pas une raison pour en rajouter. En outre, moins on bouleverse le terrain, mieux cela vaut : un dispositif qui comporte plusieurs cuves nécessite une excavation plus importante qu'un simple filtre à sable, et c'est toujours plus dommageable pour un sol qui n'a peut-être jamais été touché ni détérioré depuis sa formation. Si l'on peut se dispenser d'excaver le sol, c'est autant de gagné pour la préservation de l'environnement. »

Si le géologue est bien placé pour connaître et défendre le sol, est-il pour autant le meilleur expert en matière d'ANC, lui qui ne connaît en général pas grand-chose à la bactériologie ? Il sera

De l'Astee au Synaba

Membre de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (Astee), Marie-Chantal Maugenest y siège à la commission de l'assainissement, qui regroupe des acteurs de tous les horizons : État et agences de l'eau, collectivités territoriales, commissions de normalisation, concepteurs et fabricants d'équipements, exploitants, bureaux d'études, chercheurs, etc.

La composition pluridisciplinaire de cette commission permet de mutualiser les connaissances, de réfléchir ensemble et d'échanger des informations, pour le progrès commun. Les bureaux d'études membres de cette commission ont été à l'origine de la création du Syndicat national des bureaux d'études spécialisés en assainissement, dont Marie-Chantal Maugenest est vice-présidente. Le Synaba a pour vocation d'organiser cette profession nouvelle, dont le développement a été suscité par la réglementation de 1996. Les bureaux d'études ne peuvent adhérer que sur décision de son conseil d'administration. Ils doivent s'engager à respecter le cahier des charges élaboré par le syndicat au sujet des études à la parcelle.



bien en peine de prévoir l'évolution du biofilm, qui dépend d'une multitude de facteurs. C'est vrai, admet Marie-Chantal Maugenest, mais cette ignorance n'est pas son apanage : « Les réponses ne sont pas toutes là. On découvre aujourd'hui des phénomènes qu'on n'imaginait pas voici vingt ans, on mesure l'évolution des boues dans une fosse, ce qui n'avait jamais été fait. On dispose de recul par rapport aux puits perdus, aux lits d'épandage ou aux rejets dans les fossés, mais pas sur les filières les plus récentes. Les études et les thèses sur l'ANC se multiplient, notamment au Cemagref. Et le plus remarquable, c'est qu'une réponse suscite toujours dix questions nouvelles. »

« Il faut au moins reconnaître aux géologues qu'ils savent comment les fluides circulent, puisque ces fluides ne se perdent pas, contrairement à ce qu'on croit parfois. Ils savent que dans certains massifs métamorphiques, comme les roches granitiques, l'eau circule le long des fissures et peut même remonter à la surface. La circulation des fluides dépend de la nature du sol ; la pente d'une couche souterraine peut être en sens inverse de la pente du terrain. Le géologue appréhende l'histoire du sous-sol, mais il doit avoir aussi une bonne connaissance du sol, c'est-à-dire de la partie superficielle du terrain. En tout cas, il faut être très humble et admettre que l'étendue de nos connaissances est limitée. »

Pour contrôler, il faut écouter

Et c'est bien de connaissances qu'il s'agit dans la démarche de l'ANC, telle que la conçoit Marie-Chantal Maugenest, de savoir-faire techniques, mais aussi psychologiques. Son expérience lui a montré combien l'exercice du diagnostic nécessitait de doigté. « C'est souvent difficile, pour certains particuliers pauvres ou âgés, de voir arriver le contrôleur. Ils se disent qu'ils n'auront pas les moyens de refaire leur installation, et cela les affole. Le premier soin du contrôleur doit être de les rassurer, de leur dire que ce n'est pas parce qu'on vient vérifier l'état de leur installation qu'ils auront des travaux à faire. Il faut déjà s'estimer heureux lorsqu'ils acceptent de nous montrer quelque chose. Il faut y aller doucement ! Si l'on passe moins d'une heure pour un contrôle, on ne voit rien. Il faut surtout écouter, et ensuite seulement conseiller avec tact. »

Mais attention : le spanqueur ne doit pas devenir un prescripteur, sinon « il sort de ses attributions : il ne peut pas être à la fois juge et partie », avertit Marie-Chantal Maugenest. Chaque acteur de l'ANC doit jouer son rôle dans une logique de collabora-

tion : « Chaque métier a ses limites. Il n'est pas rare de voir des projets d'assainissement faits par des architectes qui n'ont pourtant pas les aptitudes pour faire une étude de parcelle pour l'ANC et qui n'y sont pas habilités. »

La prescription devrait incomber au bureau d'études. Son intervention est payante, certes, mais elle permet d'éviter les surcoûts ultérieurs de pose et de fonctionnement, en garantissant le choix d'une installation adaptée et un dimensionnement correct. « Si le bureau d'études est compétent dans le domaine de l'ANC, dans l'approche de l'étude du sol, et s'il sait faire des études de perméabilité, un sondage et une interprétation du terrain, le propriétaire sera assuré de la qualité de sa filière. » De surcroît, le bureau d'études doit être assuré pour sa responsabilité décennale, ce qui protège le particulier en cas de mauvaise prescription. La plupart des autres acteurs de l'ANC ne souscrivent pas cette assurance.

Pour la géologue, c'est souvent dans la phase de diagnostic que le bât blesse avec les Spanc : « Les spanqueurs sont pleins de bonne volonté, mais s'ils ne disposent pas d'une expérience de terrain confirmée, ils vont se montrer rigides et se raccrocher à la stricte application de la réglementation pour se mettre à l'abri. C'est difficile pour les jeunes de faire des contrôles. S'ils sont trop abrupts, ils vont avoir des problèmes avec certains particuliers.

« Il ne faut pas oublier le but de l'opération : ce n'est pas de renvoyer à la mairie un papier prouvant que le contrôle a bien été fait. Les contrôleurs ont un rôle pédagogique, ils doivent expliquer pourquoi on fait les choses avant de dire comment on va les faire. Il faut remonter un peu en amont et expliquer que notre société est désormais plus respectueuse de l'environnement, ce qui amène à être un peu plus sévère qu'auparavant dans ce domaine. Les gens nous disent souvent que leur fosse fonctionne depuis trente ans sans aucun problème ; il faut leur expliquer qu'il y a de nouvelles règles, et la façon dont elles vont s'appliquer à eux en particulier. C'est là le rôle principal des Spanc. »

Acquérir des connaissances, les partager : c'est le souci constant de Marie-Chantal Maugenest. Les spanqueurs, en particulier, doivent recevoir une formation digne de ce nom. À eux de se rapprocher de leurs homologues expérimentés, de participer aux manifestations nationales et locales sur le sujet, d'adhérer à un réseau départemental ou régional, « parce qu'on n'apprend pas tout seul, en se contentant de lire la réglementation ou des revues ; on apprend et on s'enrichit avant tout en échangeant avec les autres. »

Dominique Lemièrre

Assainissement Non Collectif : le savoir-faire Sotralentz

L'ANC classique

- Production technologique : par coextrusion-soufflage en PEHD
- Qualité et innovation : sous ISO 9001:2008
- Diagnostic, prescription et accompagnement jusqu'à aboutissement du projet
- Acteur du développement durable : utilisation de matières premières recyclables, intégration des filières dans le paysage, préservation de nos ressources en eau, protection de l'environnement



ACTIBLOC,

microstations biologiques, de 1 à 50 EH séquentielle à boues activées et testées à 300 mg/l de DBO₅ minimum par le CSTB, marquée CE. Destinées au prétraitement et au traitement d'eaux usées domestiques, abatement de près de 97 % de la pollution.

Pour tout utilisateur ayant un habitat individuel, une petite copropriété, un hôtel, un camping avec une surface de terrain limitée et non raccordable à un réseau d'assainissement collectif, l'Actibloc constitue la solution idéale.

ISO 9001 : 2008

- Appareils, périphériques et accessoires Plastepur® produits sous assurance qualité ISO 9001: 2008



Sotralentz-Habitat • F-67 320 Drulingen
Tél. +33 (0) 3 88 01 68 00 • Fax +33 (0) 3 88 01 60 60
Email : habitat@sotralentz.com • www.sotralentz.com

Procès de la zéolithe

Éparco violerait-elle « sa » réglementation ?

Après avoir assigné Simop en justice, Éparco se retrouve à nouveau condamnée en appel.

ON VA de surprise en surprise, dans le procès qu'Éparco assainissement a intenté à sa concurrente Simop, au sujet des filtres à zéolithe. Rappelons qu'en première instance, le tribunal de grande instance de Rennes avait rendu un jugement de Salomon, en condamnant les deux entreprises (voir *Spanc Info* n° 7). Simop avait été jugée coupable de concurrence déloyale par publicité mensongère, et Éparco, de concurrence déloyale par dénigrement. Mais cette dernière avait vu en outre l'annulation partielle de son brevet sur le filtre à zéolithe. Elle avait fait appel.

Mal lui en a pris : non seulement la cour d'appel de Rennes a confirmé le jugement du TGI en ce qui concerne Éparco, mais elle a totalement innocenté Simop, en jugeant son filtre conforme à la réglementation. Dans son arrêt qui s'étend sur 35 pages et rentre dans tous les détails, elle a ainsi confirmé le point principal de la première instance, à savoir

l'annulation partielle du brevet d'Éparco.

Elle est en outre allée plus loin sur ce point, en considérant que « sur plusieurs points, les filtres [d']Éparco assainissement ne satisfont pas aux 11 points clés de l'arrêté du 24 décembre 2004 concernant notamment l'étanchéité du matériau filtrant, l'aération du filtre et le réseau de drainage ». Un coup dur pour l'inventeur du filtre à zéolithe, qui avait directement inspiré cet arrêté du 24 décembre 2004.

Les Spanc doivent-ils par conséquent interdire la pose des filtres d'Éparco assainissement ? Les juristes que nous avons consultés sur ce point sont restés prudents, mais il leur semble que non. D'abord, la cour d'appel n'a tiré elle-même aucune conclusion de ce considérant. Ensuite, il s'agit là d'un jugement entre deux entreprises, et non d'une décision de portée générale. Et surtout, Éparco s'est pourvue en cassation : son PDG, Stéphane Bavavéas, estime que « cet arrêt n'a pas fait une juste application des aspects juridiques de cette affaire ». Le dossier reste donc en suspens, et on en reparlera dans quelque temps.

René-Martin Simonnet

Spanc Info impliqué malgré lui

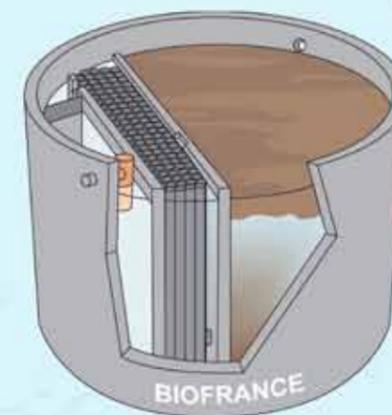
À notre grande surprise, Éparco assainissement a présenté devant la cour d'appel un extrait d'un article publié dans *Spanc Info* n° 5 et intitulé *La chabasite résiste*, en considérant qu'il lui était favorable. En réponse, Simop a produit l'intégralité de l'article, qui concluait à la supériorité du filtre à sable sur les différentes sortes de zéolithes. Chacun est bien entendu libre d'utiliser comme bon lui semble les articles de *Spanc Info*, mais il vaut mieux ne pas en extraire une partie, et la cour d'appel l'a d'ailleurs sèchement rappelé.

Nous considérons en outre que le juge n'a pas exercé pleinement ses fonctions, en s'appuyant sur cet article sans se demander s'il pouvait constituer une preuve. Or, si nous prenons le plus grand soin de contrôler les informations que nous publions, nous devons souligner que *Spanc Info* n'est pas une revue scientifique, mais un magazine de vulgarisation. Nos articles ne s'inscrivent donc pas dans un processus d'élaboration de la science, même quand ils rendent compte des travaux des chercheurs. Nous conseillons aux personnes qui désirent utiliser nos articles, dans un contexte scientifique ou juridique, de nous contacter au préalable.

ASSAINISSEMENT AUTONOME INDIVIDUEL & COLLECTIF

EPUR
S.A.

N°1 de l'assainissement en culture fixée immergée



ADETP
Tél. : 05 56 73 40 96
E-mail : c.cabioch.adetp@orange.fr

AECI
Tél. : 03 85 31 17 26
E-mail : aeci01@wanadoo.fr

AGENCE MEDITERRANEENNE D'ASSAINISSEMENT
Tél. : 04 95 25 08 23
E-mail : amassainissement@wanadoo.fr

ALYS SARL
Tél. : 04 76 36 47 59
E-mail : benoit.valette@club-internet.fr

ASRTP SARL
Tél. : 04 75 64 24 29
E-mail : sarl-asrtp@orange.fr

ASSISTEAUX
Tél. : 05 49 59 01 20
E-mail : yauvin@assisteaux.com

AVENECO
Tél. : 06 76 70 49 21
E-mail : info@aveneco.com

EGIDDE
Tél. : 03 83 24 73 03
E-mail : egidde@wanadoo.fr

ENVIR'EAU PLUS
Tél. : 03 23 82 20 91
E-mail : patrick.damery@wanadoo.fr

FRANCE ASSAINISSEMENT
Tél. : 02 32 45 89 13
E-mail : contact@franceassainissement.com

ETS GAFFIER SARL
Tél. : 05 65 74 27 96
E-mail : info@gaffier.fr

M.MASSA
Tél. : 04 95 25 08 23
E-mail : massa.georges@wanadoo.fr

M-GEPUR
Tél. : 05 53 22 45 63
E-mail : taillardat.gilles@freesbee.fr

ERBCI/APELL
Tél. : 09 79 02 74 15
E-mail : eg.erbci@atell.fr

SIMB
Tél. : 02 40 20 31 48
E-mail : contact@simb-fr.com

STP
Tél. : 03 21 12 42 03
E-mail : triplet@nordnet.fr

EPUR 1, rue de la Bureautique 4460 Grâce-Hollogne Belgique
Tél. : +32 4 220 52 30 Fax : +32 4 221 20 63 info@epur-biofrance.fr www.epur-biofrance.fr

NOUS OFFRONS DES SOLUTIONS

NATURELLES



ÉPURATION DES EAUX RÉSIDUELLES DOMESTIQUES
SÉPARATEURS D'HYDROCARBURES
RÉGÉNÉRATION DES EAUX
STOCKAGE DE LIQUIDES



REMOSA
L' étoile de l'eau

SIÈGE ET USINE 1 : ZONA INDUSTRIAL ABADAL
Mot. De Reguant, 2, 08260 Soria, Barcelona España
USINE 2 : Tuzleja, Tuzles España
T : +34 902 40 00 40 / +34 93 3969 62 65 / F : +34 93 803 69 66
franco@remosa.net / www.remosa.net



L'ANC en Corse

Un réveil très progressif

Avec un retard de dix ans sur le reste de la France, les communes corses commencent seulement à se lancer dans le recensement et le contrôle de l'ANC.

La situation devrait s'améliorer d'ici à quelques années.

POUR comprendre les particularités de l'assainissement non collectif (ANC) en Corse, il faut avant tout insister sur quelques spécificités qui différencient l'île de toutes les autres régions françaises.

Il faut d'abord se souvenir qu'il y a un siècle, l'habitat dispersé y était à peu près inexistant : en dehors de quelques villes et villages, la côte était déserte en raison de la malaria ou du souvenir des pirates ; et les nombreux villages qui parsèment la montagne se composaient de hautes maisons serrées les unes contre les autres. Quant aux rares habitations édifiées dans le maquis et aux berge-

ries, elles étaient si isolées que l'impact de leurs eaux usées était imperceptible.

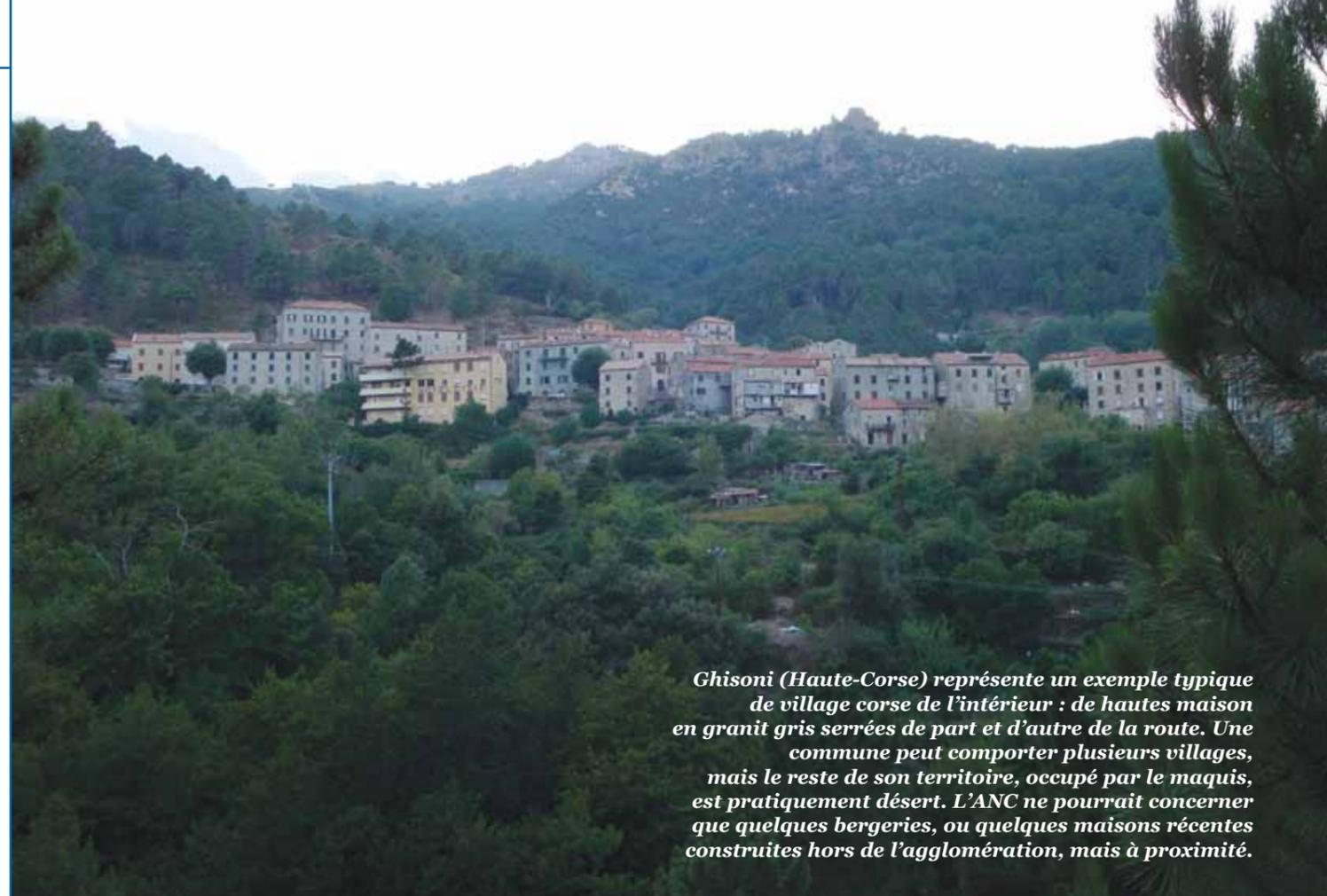
Les premières fosses septiques sont apparues dans l'entre-deux-guerres, lorsque quelques visionnaires ont commencé à édifier des villas modernes à la sortie des villages, suscitant d'ailleurs l'hilarité générale : jamais l'agglomération ne s'étendrait jusque là ! Ces fosses étaient maçonnées sur place, contre les fondations, voire parfois dans les fondations et donc sous la maison. Leur rejet partait dans la nature ou alimentait un puits perdu.

Surtout sur la côte

La situation n'a pas foncièrement changé depuis. Le tourisme de masse a épargné la Corse, et l'étalement urbain s'est produit surtout dans quelques zones littorales : la côte nord et le cap Corse, les plus proches du continent ; la côte est, proche de l'Italie et moins escarpée, le golfe d'Ajaccio et les deux golfes voisins de Sagone et de Valinco. C'est là qu'on trouve le plus de maisons récentes hors des agglomérations, et donc d'équipements d'ANC.

L'arrivée de nombreux pieds-noirs, dans les années soixante, a surtout renforcé les deux grandes agglomérations : l'aire urbaine d'Ajaccio (Corse-du-Sud) compte 77 000 habitants, celle de Bastia (Haute-Corse) 76 000 habitants, soit 52 % de la population corse, qui comprend un peu moins de 300 000 âmes en hiver. Mais jusqu'à un million en été, et c'est là tout le problème.

« Ici, il faut multiplier tous les équipements par quatre », avertit Georges Massa, gérant de l'Agence méditerranéenne d'assainissement (AMA), une des rares entreprises du secteur installées sur l'île. C'est moins marqué pour l'ANC, grâce à l'inertie des techniques utilisées, mais tout le monde confirme que les problèmes d'odeurs et de débordements se produisent en été, quand il fait le plus chaud et que la maison passe de trois à douze occupants, y compris quelques locataires à la semaine. Les professionnels de l'ANC travaillant en Corse conseillent donc de dimensionner l'installa-



Ghisoni (Haute-Corse) représente un exemple typique de village corse de l'intérieur : de hautes maisons en granit gris serrées de part et d'autre de la route. Une commune peut comporter plusieurs villages, mais le reste de son territoire, occupé par le maquis, est pratiquement désert. L'ANC ne pourrait concerner que quelques bergeries, ou quelques maisons récentes construites hors de l'agglomération, mais à proximité.

tion au double du taux d'occupation normal. « D'où des problèmes de fonctionnement des processus biologiques », signale Georges Massa

Un dernier point pour compléter ce tableau général : il pleut beaucoup en Corse, 900 mm/an en moyenne, bien qu'avec de fortes disparités locales : moins de 500 mm/an aux extrémités nord et sud, mais 2 300 mm/an dans la forêt de Vizzavona, au centre de l'île. Par comparaison, la Sardaigne voisine, moins montagneuse, reçoit en moyenne moitié moins de pluie. Les îles sœurs ont cependant en commun de subir leur climat méditerranéen : un été sec, juste au plus fort de la saison touristique, et des orages cataclysmiques à l'automne. Ainsi, les 31 octobre et 1^{er} novembre 1993, certaines communes corses ont reçu un mètre d'eau en 48 heures. Le reste de l'année, la pluie tombe plus régulièrement.

Cela aussi explique que les Corses de jadis ne se soient jamais inquiétés de leur assainissement : le maquis est immense, les ruisseaux coulent régulièrement, sauf en été, et les déluges de l'automne se chargent d'emporter les éventuels dépôts insalubres. Ils n'avaient peut-être pas tort, puisqu'ils nous ont légué la région la plus propre de France, celle où la plupart des masses d'eau sont déjà classées en bon état ou en très bon état, au sens de la directive-cadre sur l'eau ; il est vrai qu'on n'y

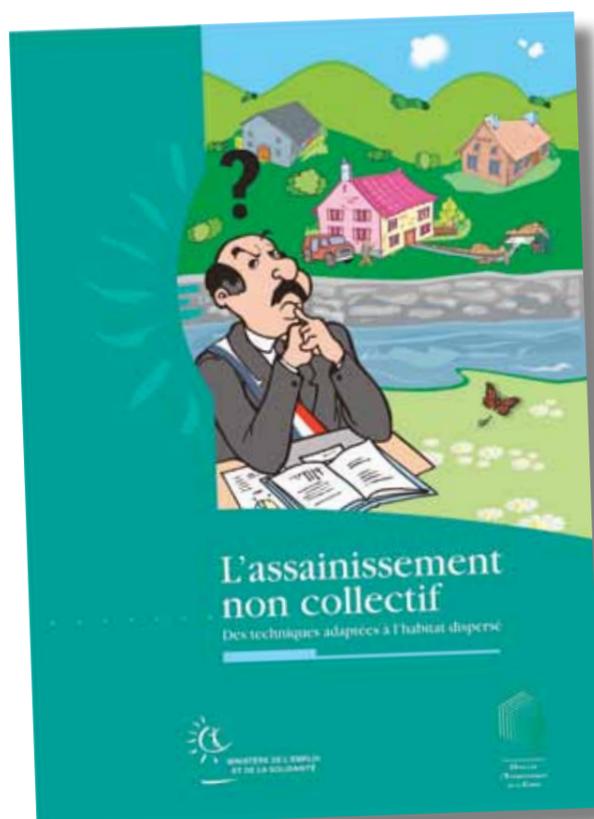
trouve pour ainsi dire aucune pollution agricole.

Il ne faut pas croire pour autant que la Corse d'aujourd'hui ne s'est jamais jamais intéressée à l'ANC. Elle était même plutôt bien partie sur ce sujet : en 1995, pour préparer la nouvelle réglementation de 1996, un colloque avait été organisé par la direction de la solidarité et de la santé (DSS), l'équivalent local de la DRASS, par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et par l'Office de l'environnement de la Corse (OEC), un établissement public de la collectivité territoriale de Corse (CTC). Nicolas Briançon, qui venait d'être chargé de la Corse à l'agence de l'eau, y avait fait sensation en proposant qu'au lieu de supprimer l'ANC en zone rurale, on y supprime le petit collectif déficient pour le remplacer par de l'ANC.

Des réhabilitations dès 1996

Sans aller jusque-là, les trois partenaires lancèrent alors quelques opérations de réhabilitation, à leurs frais ; les installations ainsi refaites semblent toujours en parfait état, 15 ans après. Ils publièrent aussi un ensemble de documents à l'attention des maires (photo ci-contre), en prévision du transfert du contrôle de l'ANC aux communes.

Ensuite de quoi, il fallut déchanter : la DSS perdit la compétence, l'OEC et l'agence de



Avant le transfert de la compétence d'ANC aux communes, l'État et la collectivité territoriale de Corse avaient réalisé des plaquettes spécifiques pour tenter de mobiliser les communes. Ce fut peine perdue.

l'eau eurent d'autres priorités. Et la plupart des communes n'ont rien fait, accumulant dix ans de retard sur le continent dans ce domaine. Elles se réveilleront bientôt de cette longue sieste, en application d'un principe cruellement résumé par un agent communal : « À mon avis, si le premier contrôle doit avoir lieu en 2012 au plus tard, il n'y aura rien de fait avant 2013. »

Ambitions à la baisse

Il faut dire à leur décharge que la gestion de l'eau en Corse est loin d'être une partie de plaisir (voir l'encadré ci-dessous) et que la plupart des

communes sont pauvres et sous-équipées dans tous les domaines. En même temps qu'elle modifiait son nom pour bien faire ressortir la spécificité insulaire, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a donc révisé ses ambitions à la baisse : ce sera déjà bien si toutes les stations d'épuration urbaines du littoral corse fonctionnent correctement en 2012.

Tous les élus n'ont cependant pas négligé le sujet. Coti-Chiavari (Corse-du-Sud) a créé son Spanc dès 2004 (voir l'encadré à la page 27) et l'agglomération d'Ajaccio a fait de même en 2006 (voir l'article à la page 30). Et le mouvement devrait s'accélérer, car plusieurs communes et groupements de communes sont en train de réaliser leur

Quelques notions sur la gestion de l'eau en Corse

Voici quelques années, un jeune cadre dynamique, venu du continent pour diriger le service d'eau d'une petite ville, s'est formalisé du nombre élevé de factures impayées. Pour faire un exemple, il a fait couper l'eau d'un des plus mauvais payeurs, dont la richesse égalait la mauvaise foi. Quelques nuits après, le jeune cadre s'est fait plastiquer sa voiture devant chez lui. Il est reparti sur le continent, et on continue à ne pas trop payer les factures d'eau en Corse.

La CTC a créé en 1991 un office d'équipement hydraulique de Corse, à l'origine pour développer l'irrigation et le drainage. Après quelques années peu orthodoxes, qui ont conduit son président en prison, l'OEHC a connu une deuxième jeunesse en 2002, en enlevant à Kyrnolia l'affermage de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'agglomération de Bastia (Haute-Corse), où se trouve le siège de l'office. De l'avis général, la station d'épuration de Bastia ne fonctionne pas, et le service de l'eau de l'OEHC se montre aussi incompetent dans la conduite

de l'autre station d'épuration qu'il gère en affermage, à Sartène (Corse-du-Sud). C'est en particulier le point de vue du Satese de Corse, qui n'est autre que... l'OEHC, mais un autre service. Malgré tout, il est probable que ces contrats d'affermage seront renouvelés, car l'office a le soutien indéfectible d'une partie de la gauche insulaire.

Sollicité par l'association départementale des maires de la Corse-du-Sud pour créer un Satanc, le conseil général a donné la préférence à un Satep, pour l'eau potable. Il faut dire que jusqu'à l'été 2007, plusieurs communes de l'île ont connu des coupures d'eau, et que la qualité de l'eau distribuée était souvent très médiocre.

Environ 200 des 360 communes corses se contentent d'un réseau d'assainissement collectif sans aucun dispositif d'épuration à l'aval. Elles rejettent donc leurs eaux usées brutes directement dans les milieux naturels. Dans la plupart des autres communes, la station

d'épuration n'assure qu'un traitement biologique ; faute d'entretien et de curage, elle est en général déficiente, voire inopérante.

Il n'existe en Corse aucun débouché pour les boues d'épuration urbaines. Kyrnolia a proposé de réaliser un site de compostage, mais le projet est au point mort. En attendant, la principale station d'épuration de l'île, celle d'Ajaccio, envoie par bateau ses boues d'épuration à Tarascon (Bouches-du-Rhône), à un coût prohibitif. Son obsession permanente est de trouver chaque jour assez de bennes pour évacuer toute sa production de boues, puis de convaincre les capitaines des navires desservant la Corse d'accepter ces chargements peu ragoûtants et malodorants.

Bastelica (Corse-du-Sud), au nord-est d'Ajaccio, connaît chaque année des problèmes d'alimentation en eau. Des compteurs ont été posés. Ils ne sont pas relevés, et l'eau est toujours facturée au forfait. Mais il n'y a plus de pénurie, même au plus fort de l'été.

LE FILTRE COMPACT A ZEOLITHE

Synthèse de son développement et de son intégration à la réglementation

De longues expérimentations préalables sur les sols reconstitués et les sables

C'est en 1980, à l'instigation du Ministère de la Santé, qu'a été constituée une équipe pluridisciplinaire des Universités de Montpellier dont faisait partie un chercheur Eparco. Elle avait pour mission de conduire une "étude de l'efficacité des épandages souterrains en sol reconstitué". Ces techniques de sols reconstitués avaient démontré leur utilité en cas de sol inapte à l'épuration (sol trop peu épais sur roche fissurée, ou au contraire sol argileux), mais, bien qu'intégrées plus tard dans l'arrêté de 1982 (au travers des filtres à sable), elles étaient alors mal connues, leur mise au point était empirique et leur mode de fonctionnement peu abordé.

L'étude des sols reconstitués, réalisée aussi bien en pilotes de laboratoire qu'en sites réels, a permis d'observer les principaux phénomènes et paramètres mis en jeu : hydraulique, oxygénation, oxydation de l'azote et des matières organiques, biomasse épuratrice (bactéries, protozoaires et métazoaires). A la suite de cette étude et des premiers résultats acquis, d'autres recherches, plus ciblées et approfondies, ont été réalisées pendant quatre années supplémentaires, donnant lieu à trois thèses de doctorat. L'ensemble de ces travaux a permis d'acquies une très bonne connaissance des filtres à sable, de leur fonctionnement et de leurs performances, ainsi que de définir les améliorations nécessaires. Néanmoins, notamment à l'occasion des essais en site réel, il est vite apparu que dans de nombreux cas (forte pente du sol, sol rocheux, réhabilitation...), l'espace disponible était trop réduit et qu'un filtre plus compact que le filtre à sable serait très utile.

Une mise au point de 7 ans avant le dépôt du brevet

Ce constat a emmené Eparco à effectuer, en étroite collaboration avec une équipe universitaire, une recherche exhaustive des moyens à mettre en œuvre pour augmenter la compacité des filtres en tenant compte des paramètres suivants : granulométrie, nombre de couches, répartition des effluents. Il est très vite apparu que le sable avait des limites à ne pas dépasser. Parallèlement, les essais ont montré qu'il fallait tendre vers une augmentation du volume d'eau stocké par le massif tout en favorisant son aération.

Ainsi est née l'idée d'utiliser un matériau poreux (l'eau pénètre à l'intérieur même des granulats) et bien calibré (un maximum de vide entre les grains, disponible pour les échanges gazeux). Les recherches se sont alors orientées vers des tests de divers matériaux présentant ces caractéristiques.

Parmi ces matériaux, les zéolithes se sont révélées les plus prometteuses, et parmi les zéolithes la chabazite a été la seule à assurer un bon fonctionnement dans la durée, contrairement à une clinoptilolite qui offre pourtant des caractéristiques très voisines en terme de porosité, granulométrie et surface spécifique. C'est donc la chabazite qui a été retenue dès 1990 pour faire des essais à long terme sur la plate-forme du tout nouveau Centre de Recherche Eparco. Simultanément, la mise au point du filtre lui-même (dispositifs de ventilation, drainage, répartition...) a débuté et, en 1994, le brevet du filtre compact à zéolithe a été déposé par Eparco.

Un parcours difficile pour obtenir l'avis favorable du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, puis la modification de l'arrêté du 6 Mai 1996

A partir de 1995 Eparco a commencé à commercialiser sur le marché des filtres compacts à zéolithe et à les installer dans le cadre de dérogations. Dans le même temps, ces dispositifs ont fait l'objet de suivis par des

organismes officiels en Belgique et au Canada. En 2000, estimant disposer de suffisamment d'observations de fonctionnement et d'expérience terrain dans le temps, Eparco a procédé à une demande d'avis au CSHPF en vue d'un changement de la réglementation conformément aux dispositions prévues à l'article 12 de l'arrêté du 6 Mai 1996 fixant les règles techniques de l'ANC.

Une avancée technologique basée sur la recherche scientifique et la validation terrain

Un dossier complet a été transmis au CSHPF en Octobre 2000, et 6 mois plus tard le CSHPF émettait un avis favorable, sous réserve d'une validation du procédé par un organisme tiers et indépendamment pendant une période de 5 ans...

Eparco a alors engagé avec le Cemagref une étude rétrospective sur des filtres fonctionnant depuis 5 ans, avec en finale le démontage des filtres et l'analyse des matériaux. Les conclusions du Cemagref étaient claires : le matériau filtrant ne s'altère pas et les performances restent stables après 5 ans de fonctionnement. De fait, en Octobre 2002, Eparco obtenait l'avis favorable du CSHPF, et, en Décembre 2003, l'arrêté de 96 était modifié pour y introduire le lit filtrant drainé à massif de zéolithe.

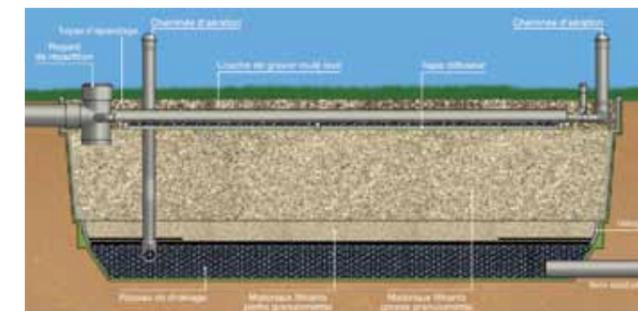


Schéma du Filtre Compact de la Filière Compacte EPARCO

Une démarche professionnelle axée sur la qualité

Depuis 2007, Eparco a développé un réseau de professionnels qui compte aujourd'hui près de 600 installateurs agréés, et qui bénéficie d'une formation continue et d'un suivi permanent.

De très nombreux contrôles qualité sont réalisés sur les nouvelles installations et permettent, le cas échéant, de faire évoluer le matériel. Ce matériel est principalement fabriqué en matériau composite qui allie résistance mécanique, insensibilité à la corrosion et légèreté. Conformément à la réglementation les fosses Eparco sont marquées CE et ont subi les essais de type demandés par la norme 12566 partie 1. Le filtre relève de la partie 6 de la norme : "unités préfabriquées de traitement des effluents de fosses septiques". Le texte de cette partie 6 est encore en cours de rédaction et entrera vraisemblablement en vigueur dans 2 ans.

Enfin, Eparco a mis au point avec l'AFNOR et une commission réunissant SPANCS et installateurs le document AC P 16-634 "Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif - Filière avec filtre compact à massif de zéolithe".

Ce document constitue une référence de type "norme" pour la mise en œuvre du filtre compact à zéolithe, et complète le DTU 64-1 (qui ne concerne pas les systèmes de traitement préfabriqués)



Une histoire corse

Dans une station balnéaire en vogue, un groupe de personnes a acquis un grand morceau de maquis pour le lotir. Le dossier d'urbanisme a été géré par la subdivision de l'équipement, pour le compte de la commune, sans difficulté particulière. Mais dans un deuxième temps, le directeur départemental de l'équipement a désavoué ses collaborateurs et rejeté le projet pour plusieurs motifs. L'un d'eux semble poser un sérieux problème : les parcelles sont trop loin de l'agglomération pour être reliées à l'assainissement collectif, et l'étanchéité du terrain interdirait les dispositifs d'ANC avec infiltration des effluents. Les intéressés ont cependant l'intention de faire réaliser une étude de sol sur l'ensemble du terrain, en espérant trouver une zone favorable, ou à défaut de demander une dérogation pour une autre filière de traitement.

Une telle déconvenue est assez classique et pourrait se produire partout. Mais là où l'histoire se corse, c'est qu'un responsable municipal aurait proposé, dans une discussion informelle et sans confirmation écrite, que la commune rachète les parcelles 10 000 € pièce : une fortune pour du maquis, mais une misère pour du terrain à bâtir. Apparemment, la mairie ne semble pas très inquiète au sujet de l'assainissement ultérieur de la zone.

Cette proposition ne nous a évidemment pas été confirmée, pas plus que le reste de l'histoire. Car en réalité, le problème serait d'une toute autre nature : les autorités auraient reçu un appel téléphonique anonyme et menaçant. Certains groupuscules nationalistes ou soi-disant tels se sont en effet spécialisés dans le plasticage immobilier, peut-être pour protéger la nature corse, mais plus certainement pour chasser ou rançonner les non-insulaires. Pour éviter cet attentat, le préfet aurait donc décidé de bloquer le dossier par tous les moyens avouables.

Mais les auteurs du projet pensent avoir trouvé la parade : ils prévoient de réserver certaines parcelles à des jeunes du pays, en accession à la propriété. Et le président de l'association des copropriétaires a demandé à tous ses adhérents de renoncer à toute spéculation sur cette opération... ou du moins de ne pas le dire. Si cela contente les cagoulés, on peut prédire que l'ANC cessera de poser problème.

zonage d'assainissement.

Par exemple, Manso (Haute-Corse) a classé voici deux ans ses 108 habitants en zone d'assainissement non collectif. Elle a voté la création d'un Spanc mais n'a pas encore concrétisé cette décision. « *Nous avons prévu de demander une subvention pour le diagnostic, dont nous confierons la réalisation à un bureau d'études, en prestation de service*, annonce son maire, Pasquale Simeoni, par ailleurs technicien de rivière au parc naturel régional de Corse. *À partir de ce document, nous établirons un programme pluriannuel de réhabilitation. Nos sommes en train d'élaborer un cahier des charges. Pour l'étude, nous demanderons une subvention.* »

En effet, les études sur l'ANC ont été incluses dans la convention signée le 27 septembre 2007 entre l'agence de l'eau, la CTC et les deux conseils généraux. L'agence est chef de file et instruit les dossiers. Les aides peuvent atteindre 80 % : 50 % de l'agence de l'eau, 15 % de la CTC et 15 % du

Une vache corse dans son pâturage : plutôt que de brouter la végétation ingrate du maquis, les vaches préfèrent rester sur les bas-côtés des routes, où elles paissent en liberté. Cela arrange leur propriétaire, qui n'a souvent ni pré ni champ cultivé... et qui assure pourtant qu'il épand sur ses terres les matières de vidange des fosses septiques.



conseil général. La même répartition est prévue pour subventionner les investissements des Spanc qui contrôlent plus de 500 dispositifs. À ce jour, aucun dossier n'a été déposé, mais plusieurs interlocuteurs nous ont annoncé qu'ils en préparaient un, à l'instar de Pasquale Simeoni.

Des aides sont également prévues pour la réhabilitation, mais selon des critères stricts : les dispositifs susceptibles d'en bénéficier doivent être antérieurs à 1996 et avoir été identifiés comme des points noirs par le diagnostic du Spanc. Un programme général de réhabilitation doit être présenté par la commune ou par le groupement. Les aides atteignent encore 80 %, mais avec une autre répartition : 30 % de l'agence de l'eau, 25 % de la CTC et 25 % du conseil général. Le reste est à la charge du propriétaire et de la commune ou du groupement. Là encore, aucun dossier n'a été déposé jusqu'à présent.

Quelques centaines d'installations par an

Si la politique de l'ANC commence seulement à se réveiller, le marché ne l'a pas attendu pour continuer à se développer doucement. Un marché qu'on peut évaluer à quelques centaines d'installations par an, bien que l'absence de statistiques ne

Un Spanc en attente

Le littoral du sud-ouest, entre Ajaccio et Propriano, est un secteur privilégié où se succèdent les plages huppées et les belles villas. En particulier, Coti-Chavari (Corse-du-Sud) a choisi d'imposer de grandes parcelles, ce qui rend impossible l'assainissement collectif. Il faut dire que la commune compte 600 habitants sur 60 km². Comme ses résidents sont en général assez riches et n'ont pas envie d'avoir des problèmes avec les fosses septiques, la commune a décidé en 2002 de constituer un Spanc, en faisant appel à Kyrnolia, la filiale locale de Véolia, dans le cadre d'un contrat de prestation de services. Ce contrat a depuis été transféré, avec toute la compétence d'assainissement, au Syndicat intercommunal à vocation multiple (Sivom) de la rive sud. Deux employés de la filiale ont suivi la formation du groupe sur l'ANC. Après avoir fait le diagnostic, le prestataire a obtenu le marché du contrôle des quelque 300 installations existantes, avec une périodicité quadriennale, et l'instruction des permis de construire avec la vérification en tranchée ouverte, ce qui concerne une vingtaine de chantiers par an. Les résultats du contrôle ont été transmis au Sivom : ils sont plutôt mauvais, mais les opérations de réhabilitation restent exceptionnelles.

Le contrat s'est achevé en juin dernier. Le Sivom a confié en 2007 l'élaboration d'un programme d'assainissement au bureau d'études Ceta environnement, avec un diagnostic de l'assainissement collectif, un schéma d'assainissement et un programme de travaux. À terme, les fosses septiques et les microstations devraient disparaître du territoire du syndicat, sauf à Coti-Chiavari et dans quelques propriétés isolées. Le contrôle de l'ANC sera inclus dans une délégation de service public globale, dont le Sivom élabore le dossier de consultation. En attendant, le Spanc de Coti-Chiavari tourne au ralenti et n'a contrôlé que 5 installations existantes en 2009 : « *Mais nous n'avons pas interrompu cette activité, car nous assurons la continuité du service public* », souligne Marie Perez-Joseph, responsable commerciale de Kyrnolia (notre photo).



permette pas d'être trop affirmatif. Sur l'ensemble de l'île, six bureaux d'études travaillent dans le domaine de l'ANC, depuis le zonage jusqu'à la prescription de filière.

Bien qu'une entreprise insulaire assure qu'elle fabrique des fosses septiques, on peut considérer que la quasi-totalité des produits viennent du continent par bateau, ce qui en renchérit le coût d'au moins 20 %. En général, c'est le constructeur de la maison qui commande directement le dispositif d'ANC à un fournisseur du continent. Nous n'avons



Gérard Massa, gérant d'AMA : « Nos clients sont surtout originaires du nord de la France, et ils sont attentifs à la qualité des eaux qu'ils rejettent. »

trouvé sur place qu'un seul distributeur spécialisé : AMA, diffuseur du fabricant Épur, qui propose des microstations et des petites stations d'épuration collectives préfabriquées. Compte tenu du relief escarpé et cloisonné de la Corse, il s'appuie sur des relations continues avec des installateurs locaux de tous les secteurs, en général des entreprises de BTP. Il prépare les dossiers, assure une formation succincte des installateurs, une assistance technique lors de la pose et un suivi de la mise en service. Cela concerne une quarantaine de microstations par an.

En revanche, AMA gère lui-même les contrats d'entretien de ses équipements. Les trois quarts environ de ses clients en souscrivent un à l'issue des

deux ans de garantie. Sa clientèle se compose surtout de résidents secondaires des zones touristiques les plus riches de la Corse, c'est-à-dire les régions d'Ajaccio et de Porto-Vecchio (Corse-du-Sud) : « Les revenus moins élevés, comme les cadres moyens, s'en tiennent à une fosse septique et à un filtre à sable, estime Georges Massa. Nos clients sont surtout originaires du nord de la France, et ils sont attentifs à la qualité des eaux qu'ils rejettent. »

En ce qui concerne la vidange, le problème est simple : il n'existe sur l'île aucun site pour le dépotage des matières de vidange, pas plus que pour le traitement des boues d'épuration (voir l'encadré à la page 24). Il est vrai que la plupart des fosses septiques ne sont vidangées qu'en cas de nuisance olfactive.

Y a-t-il une vie après la vidange ?

En outre, le relief très accidenté de la Corse dissuade les vidangeurs de se lancer dans des tournées loin des agglomérations. En zone rurale, la vidange continue donc à être réalisée par l'agriculteur du coin, et le devenir des matières de vidange reste un mystère, compte tenu de la rareté des cultures et des prairies.

Dans les zones urbaines, on trouve une petite dizaine d'entreprises de vidange et de curage. Que font-elles des produits qu'elles collectent ? Certaines annoncent qu'elles les transfèrent sur le continent, dans des centres de traitement agréés ; mais pour les autres, le dépotage dans les égouts semble une pratique habituelle. Cela pourrait paraître la moins mauvaise solution, en l'absence de sites de traitement spécialisés, mais certains de ces vidangeurs rejetteraient aussi à l'égout les autres déchets liquides et pâteux qu'ils collectent, en particulier les graisses et les hydrocarbures. « La majorité des problèmes d'assainissement dans l'agglomération d'Ajaccio provient des graisses rejetées dans le réseau par des vidangeurs, qui bloquent les postes de relevage », accuse Marie Perez-Joseph, responsable commerciale de Kyrnolia, le fermier de l'assainissement d'Ajaccio.

La situation devrait s'améliorer dès l'an prochain, au moins pour la capitale corse : deux stations d'épuration en construction seront équipées pour recevoir les matières de vidange, celle du Sivom de la rive sud dès mars 2010, et plus tard celle de la Capa à Campo dell'Oro. Il ne restera plus qu'à convaincre les vidangeurs de s'y rendre... et de payer le coût du service. Le nouveau décret qui impose l'agrément des vidangeurs y contribuera, si du moins il ne reste pas lettre morte sur l'île.

Pollutec

Salon des solutions d'avenir au service des enjeux environnementaux et économiques

HORIZONS

1-4 déc. 2009

PARIS - NORD
VILLEPINTE
FRANCE



CAPTEUR
D'AVENIR

Organisé par

Reed Expositions



www.pollutec.com

Portrait de Spanc

Ajaccio essuie les plâtres

La première agglomération corse est aussi la seule à disposer d'un Spanc opérationnel. Dans un contexte très spécifique, tout doit être réinventé et adapté aux réalités insulaires.

COMME beaucoup de Spanc à leurs débuts, celui d'Ajaccio n'a pas encore d'existence autonome : ce n'est qu'une activité du service d'assainissement, sans budget propre, mais avec tout de même un règlement et des redevances.

On pourrait objecter que cette activité existe depuis trois ans déjà, et qu'il serait temps de la mettre pleinement en conformité avec le code général des collectivités territoriales. On aurait tout à fait raison, mais il faut tout de même tenir compte d'une constante de la vie en Corse : c'est que tout y est plus long et plus compliqué qu'ailleurs, dans tous les domaines. Et l'assainissement n'échappe pas à cette règle.

Toujours est-il que la communauté d'agglomération du pays ajaccien (Capa), qui est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'assainissement, a adopté en 2006 un « règlement du service public de l'assainissement non collectif », en application duquel elle a commencé à réaliser le contrôle des dispositifs existants et à prélever la redevance correspondante. Auparavant, elle avait réalisé le zonage d'assainissement, qui avait

été soumis à enquête publique par chacune des communes membres. Cette division de l'enquête publique a permis à chaque commune de s'assurer que les règles directrices de l'assainissement sur son territoire correspondaient bien à ses propres principes en matière d'urbanisme.

Ce zonage prévoit le raccordement à l'égout de la plupart des logements de l'agglomération. À terme, il ne devrait rester qu'un millier d'habitations en ANC, mais il y en a pour l'instant environ 4 000, soit 30 % à 40 % de toutes les maisons concernées par l'ANC en Corse. Le raccordement de celles qui doivent passer en collectif risque de prendre du temps : la station d'épuration des Sanguinaires, qui ne peut traiter que 60 000 EH, est totalement saturée et celle de Campo dell'Oro est toujours dans les cartons. Tant que cette dernière ne sera pas achevée, les nouveaux réseaux d'assainissement ne seront pas réalisés, et les maisons non raccordées continueront à relever du Spanc.

ANC provisoire

On peut d'ailleurs déjà prévoir de futures difficultés sur ce point, puisque cette situation transitoire concerne aussi des maisons en construction dans ces zones intermédiaires : elles sont obligées de s'équiper d'un dispositif d'ANC, aux frais du propriétaire, mais elles devront le supprimer ou le neutraliser dans quelques années, quand l'égout sera posé dans leur rue. Heureusement, comme il n'y a pas de redevance de raccordement à l'égout, sauf sur Ajaccio, la plupart des propriétaires dans cette situation n'auront pas à payer une deuxième fois.

Pour l'instant, le Spanc de la Capa en est au premier contrôle de l'existant. La principale difficulté qu'il rencontre n'est pas spécifique à Ajaccio, et tous les Spanc corses risquent de s'y trouver rapidement confrontés : c'est la mentalité insulaire. Plus sensible à la qualité des rapports humains qu'au respect d'une réglementation imposée depuis Paris, le Corse n'apprécie pas du tout qu'un contrôleur vienne mettre le nez dans ses affaires, chez lui et, qui plus est, à ses frais. En outre, s'il proclame sans

Fiche d'identité



Nom : Spanc de la Capa (communauté d'agglomération du pays ajaccien)

Statut : activité en régie, facturation réalisée par Kyrnolia en prestation de service

Compétences : contrôle du neuf et de l'existant

Date du début des contrôles : 2006

Effectifs : équivalents à 2 emplois à temps plein

Nombre d'ANC : environ 4 000

Siège : Ajaccio (Corse-du-Sud)

Territoire de la Capa : 76 331 habitants : Ajaccio (63 723 habitants) et 9 autres communes (12 608 habitants)

Redevances :

• **contrôle du neuf** : 130 € par opération

• **contrôle de l'existant** : 19,80 € par an



La Capa vue depuis la rive sud du golfe : la plus grande partie du territoire communal d'Ajaccio et des autres communes membres est inhabitée. À terme, l'ANC devrait concerner environ un millier de logements.

cesse son attachement viscéral à la terre corse et à la beauté de la nature corse, il a les plus grandes peines à en tirer des conclusions pratiques, à se concevoir comme pollueur et à s'efforcer de moins polluer ; il faut une catastrophe majeure, comme les immenses incendies criminels de l'été dernier, pour qu'il comprenne la fragilité de cette nature.

En pratique, cette mentalité se traduit par une grande indifférence à l'égard des spanqueurs : « Nous avons beaucoup de mal à obtenir des rendez-vous, y compris avec les résidents permanents », déplore Étienne Py, directeur de l'eau, de l'assainissement et de la maîtrise d'ouvrage intercommunale de la Capa. Le Spanc ne réalise donc que 300 contrôles par an, environ, loin de son objectif initial d'un passage tous les quatre ans, soit 1 000 contrôles par an. Jusqu'à présent, ces opérations n'étaient pas subventionnées ; à partir de 2010, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse versera une aide, à partir des résultats des contrôles de 2009.

Trois employés du service d'assainissement, formés pour cela par l'Office international de l'eau, se partagent cette tâche, en complément de leur travail ordinaire. Le logiciel de gestion de l'ANC a été développé en interne ; les fiches sont remplies sur le terrain, sur des ordinateurs portables ; le secrétariat du service d'assainissement se charge de la tenue des dossiers. En trois ans, un millier de



Étienne Py, directeur de l'eau, de l'assainissement et de la maîtrise d'ouvrage intercommunale de la Capa : « Nous avons beaucoup de mal à obtenir des rendez-vous » pour contrôler les installations.

dispositifs ont été diagnostiqués, et la plupart sont non conformes, ce qui peut aller jusqu'aux nuisances olfactives et aux rejets dans les fossés, voire sur les chaussées. Pour l'instant, il semble cependant qu'aucune mise aux normes n'ait été imposée.

En ce qui concerne les installations neuves, entre 150 et 200 par an, les sols de la Capa sont très variables d'une parcelle à l'autre, du plus pentu au plus plat, du plus argileux au plus meuble. On trouve même une commune où l'ANC est presque impossible, car le rocher affleure presque partout, et un arrêté du préfet de la Corse-du-Sud interdit les rejets superficiels dans tout le département. Aussi l'article 8 du règlement du Spanc de la Capa



Ce qui reste du maquis après le passage du feu, sur la nationale 193. Les terribles incendies criminels de l'été dernier pourraient contribuer à sensibiliser à la protection de l'environnement une population corse qui ne comprend pas toujours l'importance de l'assainissement.

Astucieuse ou illégale ?

Déjà responsable de l'eau potable et de l'assainissement collectif, la Capa a trouvé un moyen simple pour instaurer une redevance pour le contrôle périodique de l'ANC : elle a ajouté un prélèvement annuel de 19,80 € sur toutes les factures d'eau qui ne comportaient pas un volet assainissement. Ce système a l'avantage d'être simple et indolore, et de s'appliquer aussi aux abonnés qui seraient tentés de se dérober au contrôle. Il nous semble cependant poser de sérieux problèmes juridiques :

- la redevance a été instaurée en même temps pour tout le monde, alors que la plupart des redevables n'ont pas encore été contrôlés ;
- ceux qui ne sont pas abonnés à l'eau potable y échappent, même s'ils relèvent de l'ANC ; cela concernerait plusieurs centaines de maisons sur le territoire de la Capa ;
- le contrôle de bon fonctionnement est une prestation ponctuelle, dont le coût doit être fixé à l'unité et non à l'année ;
- si le délai prévu par la Capa, soit 4 ans entre deux passages du spanqueur, avait été respecté, le contrôle coûterait 79,20 € ; mais au rythme actuel, ce délai sera de 13 ans, ce qui mettra le contrôle de bon fonctionnement à 257,40 € !

R.-M. S.

impose-t-il au propriétaire de faire réaliser une étude de sol et de définition de la filière «*par un hydrogéologue de son choix pouvant justifier de sa formation préalable de géologue*».

Le service d'assainissement contrôle d'abord le projet sur le papier, dans le dossier de demande du permis de construire. Ensuite, il va vérifier la réalisation sur le terrain... «*quand le futur usager veut bien nous prévenir*», nuance Étienne Py. Pour le lui rappeler, la Capa envoie désormais un courrier au propriétaire, quand elle rend un avis favorable sur le projet de filière, pour lui demander de l'avertir avant de reboucher. Elle signale que le diagnostic de l'ANC sera obligatoire en cas de cession du bien, à partir de 2013 ; cet argument semble efficace.

La Capa s'est également rapprochée des constructeurs, qui commencent à l'avertir, mais qui n'apprécient pas toujours sa visite : «*Certains en sont encore au puits perdu et nous disent d'un ton péremptoire que c'est ainsi qu'il faut faire, et pas comme le demande la réglementation de 1996*», s'étonne le directeur de l'eau. Elle a beaucoup de peine à intéresser à l'ANC les professionnels : «*Quand nous avons créé le Spanc, nous avons organisé un séminaire qui a rencontré un bon accueil auprès de nos interlocuteurs publics et privés*, relate Étienne Py. *En revanche, quand nous avons voulu prolonger cette sensibilisation avec des journées spécifiques à certaines professions, nous n'avons obtenu aucun écho.*» Là encore, la Capa essuie les plâtres pour toute la Corse, puisqu'elle est la première à tenter cette sensibilisation depuis dix ans.

LE N°1 DE LA STATION D'ÉPURATION AUTONOME À PRIX D'USINE

PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT

www.phytoplus-environnement.com



LE SPÉCIALISTE DE L'ASSAINISSEMENT AU SERVICE DES CAMPINGS

LA STATION SEMI COLLECTIVE & COLLECTIVE S.B.R®

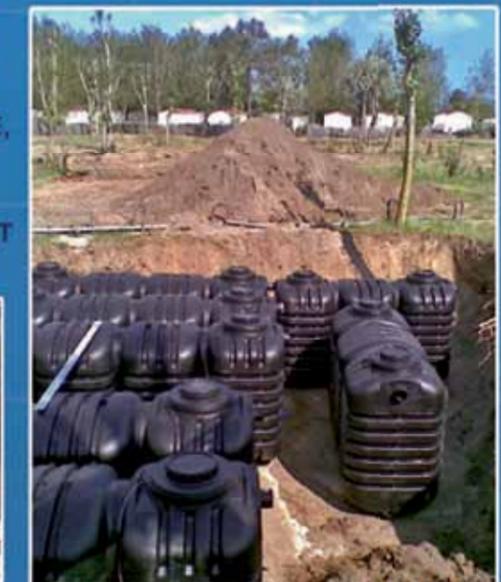
NOTRE RÉPONSE POUR L'ASSAINISSEMENT DES CAMPINGS, HAMEAUX, COLLECTIVITÉS, EFFLUENTS VINICOLES & AGROALIMENTAIRE, ABATTOIRS ET EFFLUENTS INDUSTRIELS. STATIONS DE 1 À 2000 ÉQUIVALENT/HABITANT



POSE D'UNE DALLE EN BÉTON POUR STABILISER L'OUVRAGE



LES CUVES SONT FIXÉES AFIN D'ÉVITER TOUT MOUVEMENT



AUCUN RISQUE DE NUISANCE OLFACTIVE UTILISATION DU TERRAIN FONCIER OPTIMISÉE

[STATION DE 600 ÉQUIVALENT/HABITANT POSÉE AU CAMPING DE PROVENCE (84)]

NOUS GARANTISSONS LA QUALITÉ DU REJET
NORME EN CE 12566-3-2009

PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT

12 Avenue du Lieutenant Atger - 13690 Graveson FRANCE

Direction Générale: Charley MUSCAT

TÉL : 04 90 95 79 54 / FAX : 04 90 95 89 45

MOBILE : 06 22 40 26 75 - 06 03 49 19 94

E-mail: phyto.plus@wanadoo.fr - Site: www.phytoplus-environnement.com

Législation

Ce que les deux lois Grenelle pourraient changer pour l'ANC

Le Spanc retrouve son droit de regard sur les permis de construire. Ses missions sont précisées, de même que les obligations des usagers.

DIFFICILE de dire dès à présent comment le Grenelle de l'environnement fera évoluer les règles de l'ANC : si la loi de programmation, dite Grenelle I, a été adoptée et publiée, la loi normale qui l'applique, dite Grenelle II, n'en est qu'au stade du premier débat en séance plénière, au Sénat. Néanmoins, on peut penser que les modifications apportées par les sénateurs sur ce sujet ont de fortes chances de figurer dans le texte final.

En outre, dans Grenelle I, il faut aussi prendre en compte certaines dispositions qui ne portent pas sur l'assainissement, mais qui risquent de l'affecter. En particulier, au II de l'article 7, on apprend que le droit de l'urbanisme devra désormais « assurer une gestion économique des ressources et de l'espace et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme ». En clair, le code de l'urbanisme devrait être révisé pour combattre l'artificialisation des terrains agricoles et naturels, en réduisant la taille des parcelles bâties. Or des parcelles plus petites risquent de limiter le choix des techniques pour l'ANC.

On notera également, au III de ce même article 7, que « l'État en-

couragera la réalisation, par les collectivités territoriales, d'opérations exemplaires d'aménagement durable des territoires. Il mettra en œuvre un plan d'action pour inciter les collectivités territoriales, notamment celles qui disposent d'un programme significatif de développement de l'habitat, à réaliser des écoquartiers avant 2012, en fournissant à ces collectivités des référentiels et une assistance technique pour la conception et la réalisation des projets. » Bien malin qui peut prévoir si certains de ces écoquartiers auront recours à l'ANC.

L'ANC revient dans le permis de construire

L'article 27 commence à revenir sur la réforme des permis de construire, en réintroduisant discrètement l'avis du Spanc : « L'instruction des demandes de permis de construire devra prendre en compte les modalités d'assainissement des eaux usées. À cet effet, le service public d'assainissement non collectif pourra être sollicité. »

Ce point est repris et précisé par l'article 57 du projet de loi Grenelle II, qui a été largement modifié par la commission des affaires économiques du Sénat et qui aborde aussi d'autres aspects de l'ANC. Le texte qui sera examiné par le Sénat en octobre réécrit entièrement le III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui

avait été déjà transformé en 2006 par la Lema : « Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

« 1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager ;

« 2° Dans le cas des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, y compris les installations visées au 1°, en un contrôle de l'exécution ;

« 3° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien.

« À l'issue du contrôle, la commune établit un document qui récapitule, le cas échéant, dans le cas visé au 1°, les dispositions réglementaires à respecter pour qu'il (sic) soit en conformité avec la réglementation en vigueur et, dans les cas visés aux 2° et 3°, les travaux nécessaires à l'élimination des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement. »

Cet article 57 prévoit aussi de modifier l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique (CSP). Il précise d'abord que, si le vidangeur doit être agréé par le préfet, le propriétaire de l'ANC peut faire entretenir son dispositif par qui il veut. Il se réfère à l'article L. 2224-8 du CGCT pour la mise en conformité : le propriétaire

doit faire procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle prévu par cet article, dans les quatre ans qui suivent la notification de ce document. Enfin, un arrêté du ministre chargé de l'environnement ne précisera pas « les modalités de vérification de la conformité et de réalisation des diagnostics », mais « les modalités de l'exécution de la mission de contrôle ainsi que les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement présentés par les installations existantes ».

De plus, l'article 57 du projet de loi Grenelle II permettrait à la commune de mettre en demeure le propriétaire qui ne respecte pas l'article L. 1331-1-1 du CSP ainsi modifié, puis si nécessaire de procéder aux travaux indispensables, d'office et aux frais de l'intéressé. L'article 27 de la loi Grenelle I comporte aussi une disposition qui pourrait intéresser certains propriétaires de dispositifs d'ANC : « La récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées seront développées dans le respect des contraintes sanitaires

en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires de la population en cas de crise. » Reste à savoir comment cela se traduira en pratique.

Signalons enfin une phrase de l'article 27, ajoutée par amendement, qui tentait de court-circuiter le protocole prévu par le nouvel arrêté sur l'ANC : « Dans la mesure où les systèmes de prétraitement et de traitement de la pollution de moins de 50 équivalents habitants entrent dans le cadre de la directive 89/106/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant les produits de construction, les dispositifs d'assainissement ayant la marque "CE" et respectant les performances épuratoires fixées par la réglementation seront agréés sans protocole complémentaire ». De l'avis général, cette phrase n'a aucune valeur juridique et ne change rien (voir Spanc Info n° 8).

On notera pour finir l'article 51 de la loi Grenelle I, qui a ajouté un article L. 5211-61 au CGCT pour

répondre à un problème ponctuel. Dans certains domaines, dont l'ANC, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer la compétence à un syndicat de communes ou à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire, ou

Réglementation

Plaine des Maures

Site Natura 2000 depuis 2003, la plaine des Maures devient une réserve naturelle nationale d'environ 50 km², dans 5 communes du Var.

Les travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sont interdits, mais les installations d'ANC peuvent être réalisées ou réhabilitées après une simple déclaration préalable, et même sans formalité s'il s'agit d'opérations d'entretien courant et de répara-

Décret n° 2009-754 du 23 juin 2009 portant création de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (Var) (JO 24 juin 2009, p. 10280).

Réponses des ministres

Un collecteur d'eaux pluviales ne justifie pas la redevance d'assainissement

Question de Marie-Jo Zimmermann, députée (UMP) de la Moselle :

Si un syndicat intercommunal compétent en matière d'assainissement n'a pas encore raccordé toutes ses communes membres, leurs habitants peuvent-ils être cependant assujettis à la redevance d'assainissement ? En outre, si une commune ne dispose que d'un réseau pluvial sans traitement à l'aval, les habitants

qui y sont raccordés peuvent-ils être assujettis à la redevance d'assainissement ?

Réponse du ministre de l'écologie et cætera :

La redevance d'assainissement collectif n'est due que pour les immeubles effectivement desservis par un collecteur des eaux usées raccordé à une installation de traitement des eaux collectées. Cette installation doit répondre aux exigences du code général des col-

lectivités territoriales, d'un décret du 2 mai 2006 et d'un arrêté du 22 juin 2007.

Par conséquent, l'évacuation des eaux usées d'un immeuble par un collecteur d'eaux pluviales non raccordé à une installation de traitement des eaux usées ne peut être considéré comme un assainissement collectif. Un tel immeuble doit alors disposer d'une installation d'assainissement non collectif de ses eaux usées, soumise au contrôle du Spanc. ●

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (JO 5 août 2009, p. 13031).



GLYNWED
Trois cuves

AVEC une capacité de traitement de 4 EH, la microstation EP 6 de Glynwed aligne trois cuves en PEHD de la même capacité, qui constituent ensemble un réacteur séquentiel à boues activées libres. Entre la première cuve, où se réalisent la décantation primaire et le traitement anaérobie, et la troisième, simple clarificateur final, tout le savoir-faire du fabricant est renfermé dans la deuxième cuve, et dans l'armoire de contrôle qui commande l'alternance des séquences aérobies et anoxies, puis la préclarification. ●

PUR ENVIRONNEMENT

Etudes et prestations

INSTALLÉ dans le Sud-Ouest, Pure environnement est un groupe d'études et de maîtrise d'œuvre spécialisé dans l'ingénierie de l'eau et de l'environnement. Il peut notamment réaliser des études de sol et de filière pour l'ANC, assurer la maîtrise d'œuvre et apporter une assistance technique pour la gestion du Spanc. ●

SEBICO
Microstations spatiales



APRÈS avoir lancé une microstation Biokube à culture fixée, destinée à être installée après une fosse septique, Sebico a jugé qu'il vaudrait mieux décliner cet équipement en fonction de la capacité. Le modèle originel a donc été baptisé Mars et peut traiter de 15 à 60 EH. Un modèle un peu plus petit, Vénus, peut traiter jusqu'à 10 EH. Et le petit Poucet de la gamme, qui ne dépasse pas 5 EH, porte le nom de l'astéroïde Pluton. Tous se présentent sous la forme d'un cylindre vertical, divisé en quatre compartiments qui correspondent aux différentes phases de traitement et contiennent aussi tout l'appareillage. À noter en option un traitement chimique du phosphore, par injection de sels d'aluminium avant la recirculation des boues vers la fosse. ●

SIMOP
Toute petite dehors, très spacieuse dedans

GRÂCE à un contrôle précis de l'injection du PEHD dans le moule, Simop est parvenue à ovaliser sa fosse toutes eaux tout en respectant les contraintes mécaniques normalisées. La hauteur hors tout du modèle de 4 m³ se limite ainsi à 1,57 m, et celle du modèle de 5 m³ à 1,70 m. Pour ce dernier volume, l'ovalisation est très marquée, puisque la hauteur de la cuve n'est que de 1,50 m, contre 1,98 m pour la largeur.

La famille IBH présente en outre quelques astuces intéressantes : des renforts incorporés qui permettent la pose à vide et un remplissage seulement après le remblayage, et un nouveau préfiltre contre le colmatage du réseau d'épandage. ●



SOS-ÉTANG
Bactéries de choc

DÉVELOPPÉ au départ pour les lagunes et les étangs, le cocktail Acti-Step est efficace aussi pour les fosses septiques et les stations d'épuration. Il présente des bactéries et des enzymes sous forme lyophilisée. Un mélange de souches bactériennes, enregistrées à l'Institut Pasteur, permet d'utiliser le produit aussi bien en situation aérobie qu'en milieu anaérobie. ●

PRODALL
Microstation à microfiltration



CE QUI distingue la microstation Terr'o 5 MDR, du fabricant belge Prodall, c'est une membrane de microfiltration qui piège les boues et les matières en suspension. Le fabricant revendique ainsi un rendement épuratoire de 99 %. Les deux cuves en polyéthylène sont compactes, avec un encombrement total de 1,2 m x 2,4 m. L'engin se contente d'une pompe d'aération électrique et d'un détecteur de niveau qui permet d'ajuster le fonctionnement au volume d'eaux usées à traiter. Un processeur règle le traitement ; il peut être commandé par télégestion, ce qui permet aussi de détecter les problèmes et d'intervenir rapidement. ●

PIA GMBH
Certification de produits



ORGANISME notifié auprès de l'Union européenne, le Prüfinstitut für Abwassertechnik est un laboratoire d'essai spécialisé dans les équipements d'épuration des eaux usées urbaines. Pour bien se mettre dans l'ambiance, il a installé ses locaux – cela ne s'invente pas – sur un bassin d'une ancienne station d'épuration. Il contrôle notamment les équipements d'assainissement non collectif, qui relèvent de la norme EN 12566, en vue de l'apposition du marquage CE. ●



GRAF
Tunnel d'épandage

CONÇU à l'origine pour l'infiltration des eaux pluviales, le tunnel d'épandage Graf 300 peut dans certains cas s'adapter à l'infiltration des eaux usées épurées, en sortie de fosse. Sa conception en modules de 1,22 m de long permet de transporter près de 50 m de tunnel sur une seule palette. Une fois que les modules ont été posés les uns derrière les autres, sur un fond de tranchée d'un niveau constant, le tunnel est fermé aux deux bouts par des parois munies de prédécoupes de différents diamètres. Un regard d'inspection et des événements complètent le dispositif, qui est enfin recouvert d'un géotextile avant remblaiement. Les éléments supportent le passage d'un véhicule jusqu'à 3,5 t, s'il y a une hauteur de sol de 0,50 m au sommet. La profondeur de la tranchée ne doit pas dépasser 2,51 m. Il faut compter un module par EH pour un sol de gravier, et jusqu'à un module et demi par EH pour un sol de sable fin. ●



POUR VOIR VRAIMENT LA VIE EN VERT, TRANSFORMONS LES MOTS EN ACTES.

Ensemble, préservons les bienfaits de l'eau. Protégeons la ressource et améliorons encore sa qualité. Rendons à la nature une eau qui respecte les milieux naturels et la biodiversité. Récupérons les eaux de pluie et recyclons les eaux usées. Apprenons à gérer l'eau à la goutte près. Grâce à l'eau, déployons des solutions innovantes de production d'énergie écologique. Avec Lyonnaise des Eaux, vous avez sous la main toutes les sources de solutions pour l'avenir de l'eau.



Pour l'eau, pour vous, à chaque instant.

Plus d'informations sur : LYONNAISE-DES-EAUX.FR





L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un métier de spécialistes...

SERPA est un Bureau d'Études Techniques spécialisé, indépendant, qui tire son nom de la méthode S.E.R.P., mise au point par son fondateur et directeur en 1980.

- Études de sol et de filières (Avant-projet) :
 - Installations neuves ou à réhabiliter
 - Assurance décennale
- Diagnostic de fonctionnement des installations
- Évaluation patrimoniale des installations lors de la mise en vente d'un bien immobilier.
- Dossiers Loi sur l'Eau
- Expertises Judiciaires

Contact personnalisé avec les S.P.A.N.C.

UN SERVICE DE PROXIMITÉ : 12 Agences sur le territoire

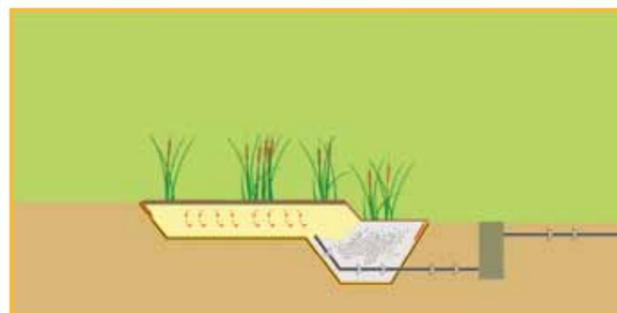
numéro unique
08.10.10.72.08
(tarif appel local à partir d'un téléphone fixe)

www.serpa.fr

GEPEX
En béton ou en PE



LES microstations Airgex sont de deux sortes : en béton ou en polyéthylène. Plusieurs configurations possibles permettent d'aller jusqu'à 200 EH avec le béton, et jusqu'à 20 EH avec le plastique. Dans tous les cas, le principe est le même et repose sur la technique du réacteur SBR. Chaque cycle de six heures comprend cinq phases : l'alimentation, l'oxygénation et l'anoxydation, la décantation et la clarification, l'évacuation, le retour des boues. Les diverses phases sont réparties entre les deux compartiments ou les deux cuves, selon le cas. Les cuves sont garanties 25 ans. ●



12G
Gestion de l'ANC

EN PARTANT de son outil générique ActiveX MapX, l'éditeur de logiciels I2G a développé une application pour la gestion intercommunale de l'ANC, appelée Anc-Map. Sous Windows, elle gère des données alphanumériques, sur les installations, les diagnostics, etc, et des données graphiques, comme le fond cadastral et la localisation des installations. Pour le neuf comme pour l'existant, elle permet de rechercher les fiches par nom ou par références cadastrales, de gérer les contrôles obligatoires, de consulter le suivi et l'historique des contrôles périodiques, de facturer les prestations et de gérer les tournées. Elle peut tourner sur un ordinateur de terrain. Elle permet d'éditer les cartes thématiques, des plans, des fiches d'information, des documents de synthèse, des analyses, des graphiques et des courriers types. Parmi les informations traitées, on notera la filière préconisée, les références de l'installateur, les types d'installation et les étapes de traitement, les diagnostics, le suivi des travaux et les opérations de vidange et d'entretien. ●

ÉDITION DU MONITEUR
Un manuel pour réaliser et gérer l'ANC

EN PARTANT de la norme XP DTU 64.1, de la réglementation en vigueur et de l'expérience de ses auteurs, ce manuel décrit la conception, la réalisation, l'entretien, la maintenance et les contrôles réglementaires de toutes les filières d'ANC autorisées par les textes. *Assainissement non collectif*, Sylvain Brigand et Vincent Lesieur. Éditions du Moniteur, Paris. ●



CULTISOL
Grands roseaux

AVEC sa gamme Autoépure, Cultisol fournit des kits de filtration à la bonne taille et réalise des filtres plantés de roseaux, de la conception à l'entretien en passant par les démarches et l'installation. La capacité de ces FPR les destinait aux maisons de 5 à 10 pièces principales. Deux formats un peu plus grands sont désormais proposés, correspondant à 15 et à 20 pièces. Cultisol propose aussi des membranes ou des géomembranes pour l'étanchéité des filtres à sable drainés. ●



SMVE
Microstations

LANCÉE en 1979, la microstation EYVI BSI à boues activées a déjà été installée à 25 000 exemplaires. Elle est déclinée en huit modèles, de 7 EH à 60 EH. Sa cuve unique en forme de 8 est divisée en deux bassins, le premier pour l'aération, avec un diffuseur d'air, le second pour la clarification. Une pompe de recirculation assure le retour dans le bassin d'aération des boues décantées dans le clarificateur. La microstation EYVI BSFR obéit aux mêmes principes, mais elle est complétée par un poste de relevage intégré, qui alimente par bâchée un filtre à roseaux plantés sur un lit de sable et de gravier. Enfin, la microstation EYVI BSFRPE ajoute à la précédente une cuve de récupération de l'eau à la sortie du filtre, pour l'arrosage. ●



ZEOMOP
Filtre biocompact à massif de zéolite

Quand l'espace disponible est limité et ne permet pas la mise en œuvre d'un filtre à sable

Filière réglementaire conforme à l'Arrêté du 24/12/03 comme re-confirmé par la Cour d'Appel de Rennes (Arrêt n° 77 - 07/07424 du 24/02/09)



Surface utile très réduite (15m² pour la filière complète)

- Prêt à poser
- Adapté aux terrains difficiles
- Entretien très limité
- Totale liberté d'implantation grâce au concept bi-cuve
- Éligible à l'Eco-Prêt à Taux Zéro

Conforme A.M. du 24/12/03 modifiant A.M. du 06/05/96

OXYMOP
GÉNÉRATION II

LA STATION D'ÉPURATION SIMPLE ET EFFICACE
Assainissement Non Collectif
50 à 400 EH



- **Faible encombrement**
- Parfaite **intégration paysagère** (100% enterrée)
- **Pas de nuisance sonore**
- Modulable et extensible ultérieurement
- **Technologie éprouvée** des boues activées
- Parfaite **maîtrise des volumes de boues** à extraire grâce au décanteur primaire
- Qualité de rejet **conforme** à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007
- **Maintenance simple assurée** par des entreprises agréées sur tout le territoire

sur mesure

Pour concilier performance et assainissement durable PURFLO optimise le **filtre compact coco** pour l'A.N.C.

En toutes conditions, les filières intégrant le FILTRE COMPACT COCO de PREMIER TECH ENVIRONNEMENT sont les plus performantes du marché de l'ANC*.
Adaptables et souvent passives, elles préservent durablement le milieu naturel.
Economiques et fiables, elles préservent durablement votre tranquillité.

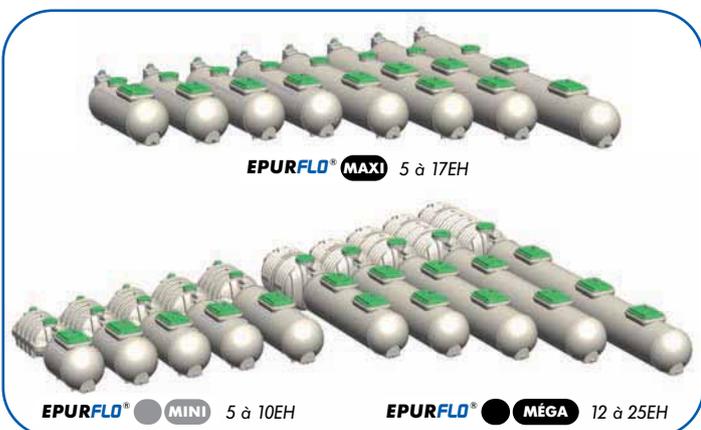


L'A.N.C.* en toute transparence



Filières **EPURFLO**

Filières d'A.N.C. avec "filtre compact coco"



EPURFLO® est conçu, fabriqué et commercialisé par CALONA PURFLO. EPURFLO® intègre la technologie du **filtre compact coco** de PREMIER TECH ENVIRONNEMENT. EPURFLO® est marqué CE et est conforme à la Norme EN 12566-3. CALONA PURFLO a optimisé cette technologie en la rendant prête à poser, ultra compacte et disponible de 5 à 25 EH selon modèle et par appareil (*solutions jusque 200 EH*). EPURFLO® existe en version **MAXI** (1 filière complète dans 1 cuve), **MINI** (2 cuves de série) et **MEGA** (filtre grande capacité).



BP 80092 - ZI Eperonnerie
49290 CHALONNES SUR LOIRE - FRANCE
Tél. +33 (0)2 41 74 30 30 - Fax +33 (0)2 41 74 30 40
E.mail : contact@apc-process.com

